

Schéma d'aménagement et de développement

MRC de Papineau

VERSION PRÉLIMINAIRE

DÉPOSÉE LE 20 MAI 2026

Résolution n° 2026-05-124 du Conseil de la MRC de Papineau

Travail réalisé par



768, boul. St-Joseph
Bureau 115
Gatineau (Québec) J8Y 4B7

T 819 962-8821
sdore@cardourbanisme.ca
cardourbanisme.ca

ædifica

407, rue McGill
8^e étage
Montréal (Québec) H2Y 2G3

T 514 844 6611
info@aedifica.com
aedifica.com

Table des matières

Mot du préfet.....	5
Remerciements	5
Liste des figures.....	6
Liste des tableaux.....	6
Liste des cartes	7
Liste des annexes	7
Avant-Propos	8
Introduction.....	8
Bibliographie	8
La structure du schéma d'aménagement et de développement	9
PARTIE I - LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	11
Chapitre 1 - La planification du territoire et le développement durable	12
1.1 La planification du territoire	12
1.2 Le développement durable	22
1.3 La vision stratégique du développement.....	28
1.4 Le concept d'organisation spatiale.....	30
PARTIE II - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE	35
Chapitre 2 - L'organisation du territoire	36
2.1 Le territoire	36
2.2 Un bref historique de l'évolution du territoire	37
2.3 La démographie	39
2.4 Le portrait socioéconomique	46
2.5 Les activités économiques.....	50
2.6 Le tourisme et la villégiature.....	53
2.7 Le milieu naturel	58
2.8 Le milieu bâti.....	64
2.9 Le réseau de transport	69
PARTIE III - L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	72
Chapitre 3 - Changements climatiques et sécurité des milieux de vie	73
3.1 Contexte	73
3.2 Enjeux	73
3.3 Orientations, objectifs et actions.....	73
3.4 Indicateurs et cibles	73

Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau	73
4.1 Contexte	73
4.2 Enjeux	73
4.3 Orientations, objectifs et actions	73
4.4 Indicateurs et cibles	73
Chapitre 5 - Agriculture	73
5.1 Contexte	73
5.2 Enjeux	73
5.3 Orientations, objectifs et actions	73
5.4 Indicateurs et cibles	73
Chapitre 6 - Urbanisation et milieux de vie	73
6.1 Contexte	73
6.2 Les permis de construction	73
6.3 Enjeux	73
6.4 Orientations, objectifs et actions	73
6.5 Indicateurs et cibles	73
Chapitre 7 - Transport et mobilité durable	74
7.1 Contexte	74
7.2 Enjeux	74
7.3 Orientations, objectifs et actions	74
7.4 Indicateurs et cibles	74
Chapitre 8 - Patrimoine et culture	74
8.1 Contexte	74
8.2 Enjeux	74
8.3 Orientations, objectifs et actions	74
8.4 Indicateurs et cibles	74
Chapitre 9 - Industrie, commerce et services, récréotourisme	74
9.1 Contexte	74
9.2 Enjeux	74
9.3 Orientations, objectifs et actions	74
9.4 Indicateurs et cibles	74
Chapitre 10 - Ressources minérales	74
10.1 Contexte	74
10.2 Enjeux	74

10.3 Orientations, objectifs et actions	74
10.4 Indicateurs et cibles	74
Chapitre 11 - Territoire public et forêts du domaine de l'État	75
11.1 Contexte	75
11.2 Enjeux	75
11.3 Orientations, objectifs et actions	75
11.4 Indicateurs et cibles	75
Chapitre 12 - Énergie.....	75
12.1 Contexte	75
12.2 Enjeux	75
12.3 Orientations, objectifs et actions	75
12.4 Indicateurs et cibles	75
PARTIE IV - LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	76
Chapitre 13 - Les grandes affectations du territoire.....	77
13.1 Dispositions générales	77
13.2 Gestion des usages selon les aires d'affectation	77
PARTIE V - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE	78
PARTIE VI - COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX	78
PARTIE VII - PLAN D'ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE	78
PARTIE VIII - MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION	78

MOT DU PRÉFET

À insérer

REMERCIEMENTS

À insérer

AUX FINS DE CONSULTATION

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Le schéma synthèse des orientations	14
Figure 2 – Le principe de conformité en aménagement du territoire	21
Figure 3 - Le concept de développement durable	23
Figure 4 – Le concept d’organisation spatiale	34
Figure 5 – L’épopée industrielle de la Singer en Outaouais.....	38
Figure 6 – La répartition de la population par groupes d’âge (2011 - 2021)	42
Figure 7 – L’évolution et les projections démographiques de la MRC (2001 – 2041).....	43
Figure 8 – La destination du navettage (2021).....	49
Figure 9 – La répartition du revenu par ménage dans la MRC de Papineau.....	50
Figure 10 – L’évolution du nombre de chalets dans la MRC entre 1999 et 2025	56

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - La structure du schéma d’aménagement et de développement	10
Tableau 2 – L’adéquation entre les processus de planification de la MRC et les OGAT	19
Tableau 3 – Les principes du développement durable	24
Tableau 4 – L’adéquation des principes de développement durable et des OGAT	26
Tableau 5 - Les municipalités de la MRC de Papineau (2025)	37
Tableau 6 – L’évolution démographique par municipalité (2001 – 2025).....	41
Tableau 7 – Le taux de variation de la population par groupes d’âge (2011-2021)	43
Tableau 8 – Les projections démographiques par municipalité (2021 – 2041).....	45
Tableau 9 – Les projections démographiques des territoires voisins et de la province (2021 – 2051).....	46
Tableau 10 - Le niveau de scolarisation (2021).....	47
Tableau 11 – La distribution de la population par profession (2021).....	48
Tableau 12 – Les principaux employeurs de la MRC de Papineau (2021)	48
Tableau 13 – Le nombre de chalets et de résidences en 2025 dans la MRC de Papineau	57
Tableau 14 - La forêt publique et privée de la MRC	63
Tableau 15 – L’évolution du nombre d’unités résidentielles dans la MRC	66
Tableau 16 – La répartition des unités commerciales et de service dans la MRC en 2025.....	67
Tableau 17 – L’évolution du nombre d’unités commerciales et de services dans la MRC entre 1995 et 2025.....	68
Tableau 18 – La répartition des unités industrielles et de service dans la MRC en 2025.....	69
Tableau 19 – La classification du réseau routier de la MRC de Papineau	70

LISTE DES CARTES

Carte 1 – La localisation de la MRC de Papineau dans le sud du Québec	36
Carte 2 - Les municipalités de la MRC de Papineau.....	36
Carte 3 – L'évolution démographique par municipalité	41
Carte 4 – La pédologie de la MRC	58
Carte 5 – L'hydrographie de la MRC	59
Carte 6 – Les zones inondables de la MRC	60
Carte 7 – Les grands secteurs agricoles (tiré du PDZAA)	60
Carte 8 – Les domaines bioclimatiques de la MRC	62
Carte 9 – Le territoire sous protection	64
Carte 10 – Les noyaux villageois de la MRC de Papineau	65
Carte 11 – La répartition des unités résidentielles dans la MRC	66
Carte 12 – La répartition des unités commerciales dans la MRC	68
Carte 13 – La répartition des unités industrielles dans la MRC	69
Carte 14 – Le réseau de transport de la MRC de Papineau	71

LISTE DES ANNEXES

À insérer

AUX FINS DE CONSULTATION

AVANT-PROPOS

À insérer

INTRODUCTION

À insérer

BIBLIOGRAPHIE

- Commission de protection du territoire agricole. (2025). *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.
- Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDO). (2023). *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Papineau*.
- Gouvernement du Québec (2025). *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.
- Gouvernement du Québec. (2025). *Guide de la prise de décision en urbanisme*. (En ligne). Consulté le 2 septembre 2025.
- Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur la qualité de l'environnement*, Q-2.
- Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur le patrimoine culturel*, P-9.002.
- Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur les compétences municipales*, C-47.1.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide La prise de décision en urbanisme*.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)*.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Typologie des municipalités régionales de comté*.
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2025). *Système d'information géomoniens*.
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. (2004). *Plan de développement du territoire public de l'Outaouais*.
- MRC de Papineau (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.
- MRC de Papineau. (2015). *Politique culturelle de la MRC de Papineau*.
- MRC de Papineau. (2017). *Plan de développement de la zone agricole*.
- MRC de Papineau. (2020). *Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau*.
- MRC de Papineau. (2021). *Les maires de Papineau mettent fin au Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)*. (En ligne). Consulté le 1 octobre 2025.
- MRC de Papineau. (2022). *Stratégie d'habitation de la MRC de Papineau*.
- MRC de Papineau. (2023). *Plan d'action en tourisme 2023-2028*.
- MRC de Papineau. (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau*.
- MRC de Papineau. (2023). *Plan régional des milieux humides et hydriques*.
- MRC de Papineau. (2023). *Plan stratégique 2023-2028*.
- MRC de Papineau. (2023). *Politique de développement durable de la MRC de Papineau*.
- MRC de Papineau. (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.
- MRC de Papineau. (2025). *Plan de développement économique 2025-2028*.
- Rando Québec. (2025). *Le Sentier national au Québec*. (En ligne). Consulté le 25 novembre 2025.
- Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2016 et Statistique Canada*. Recensement de la population de 2011.
- Table de développement social de la MRC de Papineau. (2025). *Guide de service* (non publié).
- Tourisme Petite Nation. (En ligne). Consulté le 6 août 2025.
- Transport adapté et collectif Papineau. (2025). *Site web*. (En ligne). Consulté le 23 octobre 2025.
- Vélo Québec. (2025). *La route verte*. (En ligne). Consulté le 23 octobre 2025.

LA STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le schéma d'aménagement et de développement est structuré de manière à suivre les orientations gouvernementales en aménagement du territoire ainsi que le contenu comme prévu par la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

Le texte du présent document est hiérarchisé selon cinq types de divisions, soit :

UNE PARTIE (I)

UN CHAPITRE (1)

Une section (1.1)

Une sous-section (1.1.1)

Un article (1.1.1.1)

La partie I - **La planification du territoire et le développement durable** constitue l'assise conceptuelle du SAD. Elle traite notamment du concept de développement durable, sur lequel s'appuie le présent schéma d'aménagement et de développement ainsi que des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, qui orientent les principales actions prévues dans le schéma.

La partie II - **L'organisation du territoire** présente quant à lui les principales caractéristiques et faits saillants du territoire.

La partie III – **L'aménagement et le développement du territoire** est composée de neuf chapitres thématiques basés sur les orientations gouvernementales. Chacun d'entre eux présente une mise en contexte, relève des enjeux relatifs à la thématique et établit des orientations ainsi que des objectifs et des actions face aux enjeux identifiés. Cette partie inclut également des indicateurs et des cibles liés à ces thématiques, permettant de mesurer, de suivre et d'évaluer l'atteinte des objectifs de planification du territoire contenus dans le SAD.

La partie IV – **Les grandes affectations du territoire** inclut les dispositions générales concernant ces grandes affectations du territoire et définit chacune d'elles en déterminant les usages qui y sont prévus.

La partie V – **Le document complémentaire** regroupe les règles et les obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme.

Les parties VI à VIII incluent les documents d'accompagnement du SAD, soit le document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures municipales proposées, le plan d'action de mise en œuvre et le document précisant les modalités et les conclusions des consultations conduites dans le cadre de la démarche de révision.

Tableau 1 - La structure du schéma d'aménagement et de développement

Partie I	La planification du territoire et du développement durable
Chapitre 1	La planification du territoire et le développement durable
Partie II	L'organisation du territoire
Chapitre 2	L'organisation du territoire
Partie III	L'aménagement et le développement du territoire
Chapitre 3	Changements climatiques et sécurité des milieux de vie
Chapitre 4	Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Chapitre 5	Agriculture
Chapitre 6	Urbanisation et milieux de vie
Chapitre 7	Transport et mobilité durable
Chapitre 8	Patrimoine et culture
Chapitre 9	Industrie, commerce et services, récréotourisme
Chapitre 10	Ressources minérales
Chapitre 11	Territoire public et forêts du domaine de l'État
Chapitre 12	Énergie
Partie IV	Les grandes affectations du territoire
Chapitre 13	Les grandes affectations du territoire
Partie V	Document complémentaire
Partie VI	Coûts approximatifs des équipements et infrastructures intermunicipaux
Partie VII	Plan d'action de la mise en œuvre
Partie VIII	Modalités et conclusions de la consultation

PARTIE I

LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AUX FINS DE CONSULTATION

CHAPITRE 1 - LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le chapitre 1 – La planification du territoire et le développement durable constitue le fondement du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Le chapitre présente d'abord les éléments constitutifs de la planification territoriale, les piliers du développement durable, l'énoncé de vision stratégique ainsi que le concept d'organisation spatiale de la MRC de Papineau.

1.1 La planification du territoire

La planification du territoire est un processus stratégique qui vise à organiser l'espace de manière cohérente et durable afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Elle repose sur une vision à long terme, qui prend en considération les dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles du développement. Son principal objectif est d'assurer une occupation harmonieuse et optimale du territoire, en conciliant les activités humaines avec la préservation des ressources et des milieux naturels.

1.1.1 Le schéma d'aménagement et de développement et son utilité

Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est avant tout un document d'intention formulé et conçu de manière à présenter une vision régionale du développement durable du territoire¹.

En vertu de l'article 2.2.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la planification du territoire doit viser :

1. L'utilisation optimale du territoire, notamment en vue de limiter l'étalement urbain ;
2. La création de milieux de vie complets et de qualité ;
3. Le développement et le maintien d'une offre en habitation diversifiée ;
4. La prévention et la réduction des risques et des nuisances ;
5. La lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;
6. Le développement de communautés prospères, dynamiques et attractives ;
7. La mobilité sécuritaire et durable ;
8. La protection, la mise en valeur et la pérennité du territoire et des activités agricoles ;
9. La conservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité ;
10. La préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages ;
11. La gestion optimale des infrastructures et des équipements publics ;
12. La gestion durable et intégrée des ressources en eau ;
13. La préservation et la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces finalités traduisent la volonté de bâtir des territoires équilibrés, résilients et inclusifs, où le développement économique, la qualité de vie et la protection de l'environnement s'articulent de manière complémentaire.

¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide La prise de décision en urbanisme*.

1.1.2 Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire sont une composante essentielle du cadre instauré par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Elles définissent les enjeux auxquels sont confrontées les municipalités locales et les MRC et plus largement, les objectifs que le gouvernement souhaite atteindre en matière d'aménagement durable du territoire. Ces objectifs participent à la mise en œuvre de la Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire (PNAAT) et contribuent à trois de ces axes ² :

- Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
- Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
- Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ³.

Les orientations gouvernementales visent un même but commun : l'aménagement durable du territoire québécois ⁴. Les OGAT touchent neuf thématiques en lien avec l'aménagement du territoire (Figure 1 – Le schéma synthèse des orientations). Chacune des orientations est traitée dans un chapitre distinct dans le Schéma d'aménagement de la MRC de Papineau.

1.1.2.1 MRC du groupe E

Les OGAT sont modulées selon les particularités territoriales de chaque MRC par l'entremise d'un classement par groupes. La MRC de Papineau appartient au groupe E, soit une MRC en situation de croissance démographique, dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants ⁵.

La MRC de Papineau, comme plusieurs MRC du groupe E, est caractérisée par une présence importante de territoire agricole, agroforestier et forestier. La MRC est également caractérisée par un réseau de noyaux villageois dont certains jouent le rôle de pôles urbains, caractérisés par la présence de commerces de proximité, de services ainsi que de services d'éducation, de santé et de loisirs. Le principal défi associé à cette réalité est de conserver la qualité de ces milieux de vie. La MRC se doit de contribuer au renforcement du rôle structurant que jouent ces pôles à l'échelle du territoire.

Globalement, selon les projections démographiques de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), les MRC du groupe E verront le nombre de ménages sur leur territoire croître en moyenne de 6 % d'ici 2041. Il est ainsi primordial que la MRC encadre le développement en misant sur la priorisation et la consolidation des périmètres d'urbanisation (PU). Dans certains cas, il peut également être important de consolider le tissu urbain afin de rentabiliser les infrastructures et les services existants à l'extérieur des PU, et ce, en raison de la croissance démographique anticipée et afin de répondre aux défis liés au maintien des services, des infrastructures et des équipements publics⁶.

² Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)*.

³ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*.

⁴ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)*.

⁵ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Typologie des municipalités régionales de comté*.

⁶ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*.

Figure 1 – Le schéma synthèse des orientations



Gouvernement du Québec. (2025). *Neuf orientations pour un aménagement durable du territoire*.

AUX FINS DE

Orientation 1

Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie

- Objectif 1.1 : Adapter les milieux de vie aux changements climatiques
- Objectif 1.2 : Renforcer la sécurité et améliorer la qualité de vie des communautés par la réduction des risques et des nuisances

Orientation 2

Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau

- Objectif 2.1 : Conserver les milieux naturels d'intérêt
- Objectif 2.2 : Contribuer à la résilience des écosystèmes
- Objectif 2.3 : Assurer la pérennité et la protection des ressources en eau par une gestion intégrée

Orientation 3

Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles

- Objectif 3.1 : Garantir la pérennité d'une base territoriale pour la pratique des activités agricoles
- Objectif 3.2 : Favoriser le développement, le dynamisme et la mise en valeur d'activités agricoles et agroalimentaires structurantes, pérennes, novatrices et diversifiées
- Objectif 3.3 : Assurer la cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles en zone agricole et à l'interface entre celle-ci et les secteurs bâtis

Orientation 4

Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles

- Objectif 4.1 : Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages
- Objectif 4.2 : Optimiser l'utilisation du sol et les investissements publics en orientant la croissance vers les milieux urbanisés
- Objectif 4.3 : Assurer la planification intégrée de l'aménagement et des transports

Orientation 5

Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité

- Objectif 5.1 : Aménager des milieux de vie complets qui présentent une architecture de qualité
- Objectif 5.2 : Préserver et mettre en valeur les composantes culturelles du territoire

Orientation 6

Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés

- Objectif 6.1 : Mettre en place des conditions favorables à l'innovation et au développement économique durable

- Objectif 6.2 : Miser sur le potentiel récréotouristique régional et les attraits naturels
- Objectif 6.3 : Favoriser la mise en valeur de la forêt privée de manière à contribuer à son aménagement durable

Orientation 7

Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire

- Objectif 7.1 : Protéger les activités dont la viabilité serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière en fonction des utilisations du territoire et des préoccupations du milieu
- Objectif 7.2 : Favoriser la mise en valeur des ressources minérales par l'harmonisation des usages

Orientation 8

Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'état en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée

- Objectif 8.1 : Contribuer à la cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire public et à la mise en valeur des terres du domaine de l'état
- Objectif 8.2 : Favoriser la compatibilité des usages pour contribuer à l'aménagement durable des forêts du domaine de l'état

Orientation 9

Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique

- Objectif 9.1 : Assurer la compatibilité du développement éolien avec l'aménagement du territoire et prendre en compte les caractéristiques distinctives du milieu et les préoccupations de la population
- Objectif 9.2 : Favoriser l'établissement de parcs éoliens sur les terres du domaine de l'état

1.1.3 Le cadre législatif

Le développement durable et l'aménagement du territoire font aujourd'hui l'objet de diverses législations qui traduisent notamment les préoccupations environnementales de la population. Au Québec, l'évolution de la législation en matière d'aménagement du territoire ou en matière de développement durable prend origine en 1978, avec l'adoption de la *Loi sur la protection du territoire agricole* (LPTA), suivi en 1979 de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU). Si la première a permis au gouvernement de protéger d'importantes superficies de terres cultivables, la seconde a accordé aux municipalités des responsabilités importantes en matière d'occupation du territoire, de développement durable et d'environnement. Le cadre législatif qui encadre le développement durable et l'aménagement du territoire à l'échelle municipale est désormais beaucoup plus vaste.

À l'échelle régionale, le champ de compétence des MRC est encadré par des lois habilitantes qui définissent les responsabilités des MRC en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, d'environnement et de culture. En plus de ces lois habilitantes, plusieurs lois sectorielles encadrent des activités importantes, notamment en matière d'agriculture, de responsabilité environnementale, de patrimoine et de sécurité publique. La présente section propose un survol des lois qui confèrent les pouvoirs et obligations aux MRC.

1.1.3.1 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

La LAU est la principale loi qui encadre le fonctionnement et les compétences d'une MRC. En vertu de cette loi, une MRC doit « voir à l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement en prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui et sont regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales ⁷».

1.1.3.2 Loi sur les compétences municipales (LCM)

La LCM définit les pouvoirs et les responsabilités des municipalités locales et des municipalités régionales de comté, leur permettant ainsi de gérer les affaires locales et de répondre aux besoins de leurs citoyens.

Ainsi, en vertu de la LCM, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants:

1. la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs;
2. le développement économique local;
3. la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication;
4. l'environnement;
5. la salubrité;
6. les nuisances;
7. la sécurité;
8. le transport;
9. l'habitation.⁸

⁷ Gouvernement du Québec. (2025). *Guide de la prise de décision en urbanisme*. (En ligne). Consulté le 2 septembre 2025.

⁸ Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur les compétences municipales*, C-47.1.

Les compétences que confère la LCM sont non limitatives, les municipalités peuvent adopter les mesures qu'elles considèrent comme appropriées, sans autre limite que le caractère éventuellement inconciliable d'un règlement municipal avec une loi ou un règlement gouvernemental.

1.1.3.3 Loi sur le développement durable (LDD)

La *Loi sur le développement durable* (LDD), entrée en vigueur le 19 avril 2006, est à l'origine d'un cadre de gestion du développement qui, entre autres, exige des ministères et des autres organismes de l'Administration publique qu'ils adoptent des orientations de développement durable et des plans d'action conséquents. À cet effet, la loi impose le respect de 16 principes directeurs (LDD, art. 6), s'inspirant des 27 principes du développement durable, la *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement durable*.

Au Québec, le développement durable est appliqué par l'entremise de la LDD. Par conséquent, le contenu des schémas d'aménagement et de développement, ainsi que celui des plans et des règlements d'urbanisme municipaux, doit respecter les principes de développement durable.

1.1.3.4 Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

La LQE vise la protection de l'environnement et la sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la loi. Les dispositions de la LQE permettent de considérer les enjeux liés à la protection de la santé et de la sécurité humaines, ainsi que les réalités des territoires et des collectivités qui y habitent. Les dispositions de la loi visent aussi à encadrer l'utilisation des ressources en eau de manière à en assurer une gestion durable, équitable et efficace, dans un objectif de transparence et de préservation de ce bien commun. Afin de répondre à l'urgence climatique et dans une perspective d'assurer une transition juste pour tous, la LQE vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en privilégiant le recours à des énergies à faible empreinte carbone ainsi que l'adaptation aux changements climatiques. Elles assurent le respect des principes de développement durable, tels que définis dans la *Loi sur le développement durable* (LDD) ainsi que la prise en compte des impacts cumulatifs⁹.

Ainsi, la MRC se doit de respecter les dispositions de la LQE à travers son rôle en aménagement du territoire en planifiant certaines activités ayant un impact environnemental. Plus concrètement, la MRC est responsable de la planification et de la protection des milieux naturels, l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles, ainsi qu'un plan quinquennal en matière d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

1.1.3.5 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

La LPTAA est entrée en vigueur le 9 novembre 1978. La loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole¹⁰.

La MRC a la responsabilité d'assurer la protection du territoire et le développement des activités agricoles sur son territoire. Elle le fait notamment par l'entremise du présent SAD et de son Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)¹¹.

⁹ Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur la qualité de l'environnement*, Q-2.

¹⁰ Commission de protection du territoire agricole. (2025). *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

¹¹ Dans le cas de la MRC de Papineau, il s'agit du *Plan de développement de la zone agricole et agroforestière* (PDZAA).

1.1.3.6 Loi sur le patrimoine culturel (LPC)

Entrée en vigueur en 2012 et réformée en 2021, la LPC¹² a pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la valorisation et la transmission du patrimoine culturel dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

La LPC confère des pouvoirs et des responsabilités aux MRC et aux municipalités locales en matière de gestion du patrimoine culturel. Ainsi, les MRC doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles qui présentent un intérêt patrimonial sur leur territoire (art. 120). Les municipalités locales et les MRC, en vertu de la LPC, peuvent également reconnaître et protéger par règlement différents éléments de leur patrimoine culturel¹³.

1.1.3.7 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF)

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), la gestion de la forêt sur le territoire public est sous la responsabilité du ministre. Il est notamment responsable de l'aménagement des forêts du domaine de l'État et de leur gestion, soit la planification forestière, la réalisation des interventions, de leur suivi et de leur contrôle, du mesurage des bois ainsi que de l'attribution des droits forestiers.

Une table locale de gestion, la Table de gestion intégrée des Ressources naturelles et du territoire de l'Outaouais¹⁴, est mise en place dans le but d'assurer la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées. La table peut notamment fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et convenir des mesures d'harmonisation des usages¹⁵ sur le territoire.

1.1.4 Les autres processus de planification du territoire

Le SAD constitue l'assise de la planification territoriale de la MRC. Or, il ne s'agit pas du seul document de planification. En effet, le SAD et son contenu sont basés sur une série de documents de planification thématique pertinents en matière d'aménagement du territoire. Le schéma est ainsi enrichi et complété par des outils de planification complémentaires, tels que le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) ou le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), tous les deux réalisés par la MRC. Des planifications sectorielles, comme celle de Tourisme Petite Nation, également assurée par la MRC, ou de celles réalisés par les organismes de bassins versants (OBV RPNS et COBALI¹⁶), peuvent également contenir des éléments pertinents pour schéma. Des éléments de diagnostic, des enjeux et des actions compris dans ces documents sont repris intégralement dans le SAD afin d'assurer une planification territoriale cohérente. La présente section et le Tableau 2 – L'adéquation entre les processus de planification de la MRC et les OGAT abordent les principaux documents de planification ainsi que les sections du SAD concernées.

Tableau 2 – L'adéquation entre les processus de planification de la MRC et les OGAT

Document	Adoption	Chapitre concerné
----------	----------	-------------------

¹² Le patrimoine culturel est constitué de personnages historiques décédés, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de patrimoine immatériel et de référents culturels nationaux.

¹³ Gouvernement du Québec. (2025). *Loi sur le patrimoine culturel*, P-9.002.

¹⁴ La table régionale est sous la responsabilité de la MRC de Pontiac.

¹⁵ Gouvernement du Québec (2025). *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

¹⁶ Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) et Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI)

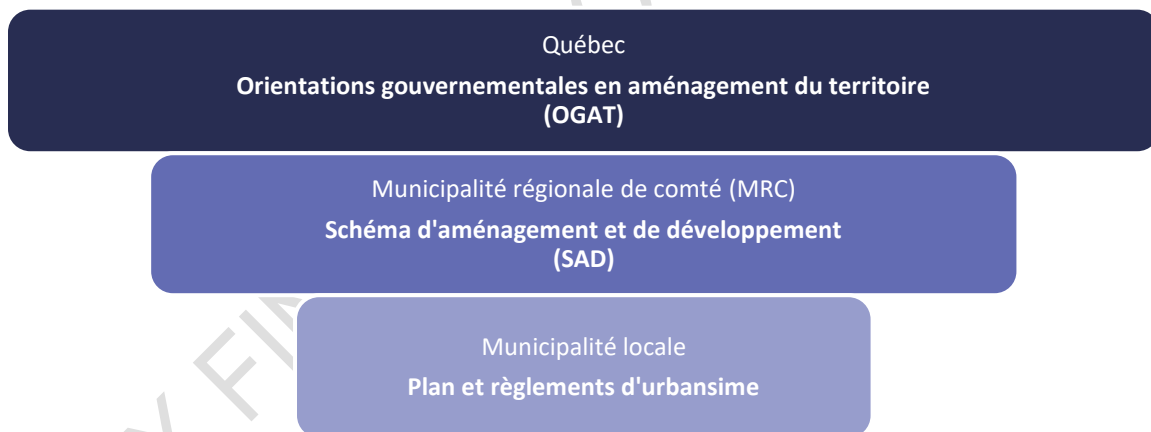
Plan d'aménagement intégré des terres publiques intramunicipales localisées dans la MRC de Papineau	2012	Chapitre 11 - Territoire public et forêts du domaine de l'État
Politique culturelle de la MRC de Papineau	2015	Chapitre 8 - Patrimoine et culture
Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau	2020	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Plan régional de développement du territoire public de l'Outaouais	2022	Chapitre 11 - Territoire public et forêts du domaine de l'État
Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais	2022	Chapitre 11 - Territoire public et forêts du domaine de l'État
Stratégie d'habitation de la MRC de Papineau	2022	Chapitre 6 - Urbanisation et milieux de vie
Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau	2023	PARTIE V – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
		PARTIE VI - COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX
Plan d'action en tourisme 2023-2028 (Tourisme Petite Nation)	2023	Chapitre 9 - Industrie, commerce et services, récréotourisme
Plan régional des milieux humides et hydriques	2026	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Plan stratégique de la MRC de Papineau	2023	Section 1.3 - La vision stratégique du développement
Politique de développement durable de la MRC de Papineau	2023	Section 1.2 - Le développement durable
Plan d'intervention des infrastructures routières locales	2024	PARTIE V – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE
		PARTIE VI - COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX
Plan directeur de l'eau de la zone de gestion de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon	2024	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Plan de gestion intégrée des ressources en eau du tronçon fluvial de la rivière des Outaouais (Table de concertation de la rivière des Outaouais)	2022 - 2025	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Plan directeur de l'eau (Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre)	2025	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Plan directeur de l'eau (Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon)	2025	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau

Plan d'aménagement et de gestion du parc régional de la forêt Bowman	2026	Chapitre 11 - Territoire public et forêts du domaine de l'État
Plan de développement économique de la MRC de Papineau 2025-2028	2025	Chapitre 9 - Industrie, commerce et services, récréotourisme
Plan de développement de la zone agricole et agroforestière	2026	Chapitre 5 - Agriculture
Plan climat	2026	Chapitre 3 - Changements climatiques et sécurité des milieux de vie
Plan d'action de la biodiversité	2026	Chapitre 4 - Environnement, milieux naturels et ressources en eau
Politique familiale et des aînés 2020-2024	2020	Chapitre 6 - Urbanisation et milieux de vie

1.1.5 La mise en œuvre et l'exercice de conformité des municipalités

L'aménagement du territoire est une fonction partagée entre divers paliers gouvernementaux. Dans le but d'assurer une cohérence au niveau de la planification du territoire, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* introduit la règle de conformité. Illustrée à la Figure 2 – Le principe de conformité en aménagement du territoire, cette règle vise à assurer la concordance des objectifs et des projets des divers paliers gouvernementaux à travers les différents outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Figure 2 – Le principe de conformité en aménagement du territoire



œdifica. (2025). *Schéma du principe de conformité en aménagement du territoire*. Inspiré du Guide de la prise de décision en urbanisme.

En fonction du principe de conformité, le schéma d'aménagement et de développement se doit d'être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ce même principe s'applique aux municipalités locales qui composent la MRC. Le principe de conformité permet d'assurer la cohérence entre le schéma d'aménagement et de développement et le plan et les règlements d'urbanisme d'une municipalité locale. À cet effet, les documents complémentaires abordent notamment les normes minimales que les municipalités devront intégrer dans leur réglementation d'urbanisme.

À l'échelle de la MRC, la mise en œuvre du SAD sera assurée par un système de monitoring de l'aménagement du territoire. Cet exercice de monitoring repose sur le suivi d'indicateurs en aménagement du territoire et la définition de cibles pour chacun d'entre eux. L'objectif est de

mesurer l'atteinte des objectifs en matière d'aménagement du territoire et de permettre aux élues et élus municipaux d'appuyer leurs décisions sur des données probantes. Ainsi, chacun des chapitres comprend des indicateurs et des cibles établies en fonctions des enjeux relatifs aux OGAT et au contenu du SAD. Ces cibles assureront un monitoring adéquat de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et leur suivi sera réalisé par la MRC en collaboration avec les municipalités locales.

1.2 Le développement durable

Au premier plan du développement local et de l'aménagement du territoire, les municipalités ont la responsabilité de concilier le développement des activités humaines avec la protection de l'environnement, dans une perspective de pérennité pour les générations futures. Cette responsabilité s'inscrit dans un contexte marqué par l'intensification de problématiques environnementales complexes, qui remettent en question les modèles traditionnels en aménagement du territoire. La dégradation des milieux naturels, la perte de biodiversité, les changements climatiques et l'étalement urbain constituent autant d'enjeux majeurs auxquels il est impératif de répondre afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes et de la qualité de vie des populations.

Par ailleurs, les citoyens, de plus en plus sensibilisés aux enjeux environnementaux, expriment des attentes accrues à l'égard de milieux de vie sains, résilients et équitables. Dans ce contexte, les municipalités locales et régionales jouent un rôle de premier plan. Elles sont appelées à repenser la planification territoriale dans une perspective de développement durable et de transition écologique, en intégrant de manière cohérente les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement.

L'objectif est de favoriser un aménagement harmonieux du territoire, qui respecte les capacités de support des milieux naturels, tout en répondant aux besoins actuels et futurs de la population. Cet enjeu transversal est abordé par plusieurs orientations gouvernementales en aménagement du territoire¹⁷ (OGAT) et constitue l'un des fondements du schéma d'aménagement et de développement (SAD). À cet égard, « l'atteinte de la carboneutralité du Québec en 2050 repose ainsi en partie sur les gouvernements municipaux qui doivent mettre en œuvre un aménagement des milieux de vie basé sur des choix réfléchis et soucieux des enjeux environnementaux¹⁸ ». Les actions structurantes de planification en aménagement du territoire peuvent concrètement participer à l'atteinte des objectifs environnementaux du Québec. La planification territoriale devient ainsi un levier concret pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la transition vers des milieux de vie plus durables.

Dans une perspective territoriale intégrée, le développement durable se traduit par une approche de gouvernance participative, une gestion responsable des ressources, une réduction des inégalités sociales et spatiales, ainsi qu'une mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine culturel. Il vise à repenser les dynamiques d'urbanisation, à encourager la densification intelligente, à promouvoir des modes de déplacement durables et à renforcer la résilience des communautés face aux changements climatiques.

¹⁷ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*.

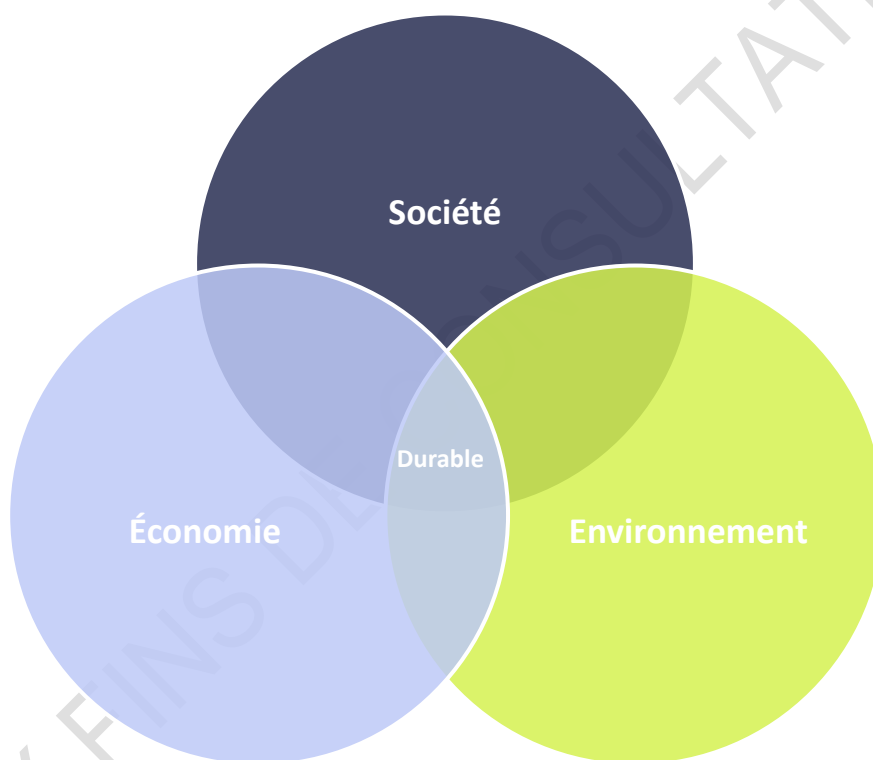
¹⁸ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*. Page 13.

1.2.1 Le concept de développement durable

Le développement durable constitue un principe incontournable dans l'élaboration des politiques d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une approche au développement qui vise à répondre aux besoins actuels des populations sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Ce principe repose sur l'équilibre entre trois dimensions interdépendantes (Figure 3 - Le concept de développement durable) :

- **Économie** : Assurer une croissance économique viable et équitable.
- **Société** : Promouvoir la justice sociale, l'équité et le bien-être pour tous.
- **Environnemental** : Protéger les ressources naturelles et les écosystèmes.

Figure 3 - Le concept de développement durable



ædifica. (2025). *Schéma du concept de développement durable*. Inspiré de <https://www.cy-clope.com/piliers-developpement-durable/>.

1.2.1.1 Évolution du concept de développement durable

Depuis plus de quarante ans, le développement durable est à l'origine d'une prise de conscience des limites écologiques de la croissance qui a conduit à l'émergence d'une nouvelle approche du développement. Si le concept est aujourd'hui largement intégré aux politiques publiques et aux stratégies d'aménagement du territoire, sa portée et sa signification ont évolué au fil du temps. Issu de préoccupations environnementales apparues dès les années 1960, le développement durable s'est graduellement structuré pour devenir un cadre global de réflexion sur l'avenir des sociétés et la manière d'habiter et de transformer les territoires.

Au Québec, cette évolution s'est notamment traduite par l'adoption d'un cadre législatif spécifique, la *Loi sur le développement durable*, qui établit 16 principes établissant un ensemble de principes devant guider l'action publique. Ces principes constituent des repères transversaux applicables à l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux, indépendamment de leur mission. Ils visent à assurer la cohérence des interventions publiques en reconnaissant l'interdépendance entre le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, et en affirmant la nécessité de maintenir un équilibre durable entre ces trois dimensions.

Tableau 3 – Les principes du développement durable

Principe	Description
Principe 1 : santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
Principe 2 : équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale.
Principe 3 : protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
Principe 4 : efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
Principe 5 : participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
Principe 6 : accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

Principe 7 : subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
Principe 8 : partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération les impacts à l'extérieur de celui-ci.
Principe 9 : prévention	En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
Principe 10 : précaution	Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
Principe 11 : protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
Principe 12 : préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
Principe 13 : respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
Principe 14 : production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'éco-efficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
Principe 15 : pollueur-payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
Principe 16 : internalisation des coûts	Le coût des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation ou leur disposition finale.
Pilier social Pilier environnemental Pilier économique Gouvernance	

Dans ce contexte, le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) joue un rôle structurant dans la mise en œuvre du développement durable à l'échelle régionale. Le développement durable n'est pas un principe abstrait dans l'aménagement du territoire québécois. Il est intégré dans la vision stratégique de la PNAAT, opérationnalisé par les OGAT, et guidé par les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*.

La MRC s'est engagée à respecter les principes du développement durable et s'engage maintenant, dans le respect des orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Alors que les principes du développement durable forment un cadre éthique et opérationnel pour toute politique publique, les OGAT permettent de traduire les principes du développement durable en actions planifiées à l'échelle des MRC et des municipalités locales.

Tableau 4 – L'adéquation des principes de développement durable et des OGAT

Orientation gouvernementale en aménagement du territoire ¹⁹	Principes du développement durable concernés ²⁰
Orientation 1 – Résilience, adaptation climatique et sécurité des milieux de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention • Précaution • Protection de l'environnement • Santé et qualité de vie • Équité et solidarité sociales
Orientation 2 – Conservation des écosystèmes et gestion durable de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de l'environnement • Préservation de la biodiversité • Respect de la capacité de support des écosystèmes • Prévention • Production et consommation responsables
Orientation 3 – Protection et mise en valeur du territoire agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du patrimoine naturel • Efficacité économique • Équité et solidarité sociales • Production et consommation responsables • Subsidiarité
Orientation 4 – Consolidation urbaine, habitation et mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> • Accès au savoir • Santé et qualité de vie • Efficacité économique • Internalisation des coûts • Participation et engagement
Orientation 5 – Qualité des milieux de vie et mise en valeur culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Protection du patrimoine culturel • Identité culturelle • Qualité de vie • Participation et engagement
Orientation 6 – Attractivité territoriale et développement économique durable	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique • Innovation et créativité • Équité et solidarité sociales • Production et consommation responsables

¹⁹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*.

²⁰ MRC de Papineau. (2023). *Politique de développement durable de la MRC de Papineau*.

Orientation 7 – Cohabitation de l'activité minière avec les autres usages	<ul style="list-style-type: none">• Internalisation des coûts• Prévention• Précaution• Participation et engagement• Protection de l'environnement
Orientation 8 – Mise en valeur durable du territoire public et des forêts de l'État	<ul style="list-style-type: none">• Gestion responsable des ressources naturelles• Respect de la capacité de support• Subsidiarité• Protection de l'environnement
Orientation 9 – Développement éolien et acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none">• Participation et engagement• Innovation et créativité• Internalisation des coûts• Accès au savoir• Protection de l'environnement

1.2.2 L'engagement de la MRC de Papineau

Pour la MRC de Papineau, le développement durable n'est pas une simple orientation stratégique, il s'agit d'un véritable devoir de première importance. Consciente de sa responsabilité envers les générations actuelles et futures, la MRC place les principes du développement durable au cœur de la démarche de planification territoriale. Cet engagement repose sur une vision à long terme, où les dimensions sociale, environnementale et économique sont indissociables et interdépendantes.

Le développement durable vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour la MRC de Papineau, cette volonté signifie :

- **La protection des milieux naturels** tout en favorisant un développement harmonieux des communautés;
- **L'encouragement de l'innovation et de la résilience économique**, en soutenant les initiatives locales et les pratiques responsables;
- **Le renforcement de la cohésion sociale**, en créant des milieux de vie inclusifs, équitables et dynamiques.

Chaque décision, chaque projet, chaque plan d'action est guidé par cette volonté de bâtir un territoire durable, vivant et prospère. La MRC de Papineau croit fermement que l'avenir se construit aujourd'hui, avec courage, vision et responsabilité. Ainsi, comme l'établit la Politique de développement durable, « la MRC de Papineau s'engage à assurer la compatibilité de toute nouvelle Politique, directive, orientations, projets de règlements ainsi que des actions administratives avec le développement durable²¹».

Le présent SAD a été conçu et rédigé dans cette perspective du développement durable, visant à adapter les activités territoriales aux besoins de la population et au maintien de la qualité des écosystèmes.

²¹ MRC de Papineau. (2023). *Politique de développement durable de la MRC de Papineau*.

1.3 La vision stratégique du développement

La vision stratégique est une image de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification. Dans une démarche de développement durable vers des collectivités viables, la vision évoque la nécessité de tendre vers un projet collectif socialement équitable, économiquement viable, écologiquement vivable, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins.

À l'échelle régionale, la vision stratégique vise à assurer la cohérence des actions proposées et entreprises dans le schéma d'aménagement et de développement, de ses autres compétences, ainsi que des processus de planifications à l'échelle locale.

1.3.1 L'obligation et l'utilité de la vision stratégique

En vertu des articles 2.3 à 2.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) une MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ²².

²² Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2025). *Guide La prise de décision en urbanisme*.

1.3.2 L'énoncé de vision stratégique

En 2050, la **MRC de Papineau** est reconnue pour la qualité de ses **milieux de vie et pour sa capacité à croître dans le respect de son identité**, soit un territoire aux paysages bucoliques, où s'entremêlent lacs, cours d'eau et écrin de verdure, supporté par un relief vallonné, des secteurs de villégiature et des terres agricoles.

Ses **noyaux villageois sont plus vivants**, appuyés par une offre de logement accessible, des services de proximité renforcés et une **vie collective forte dans chacune de ses 25 municipalités**.

Son **agriculture et son agrotourisme sont florissants**, en synergie avec un tourisme responsable, et des **milieux naturels protégés et valorisés**.

Portée par une **économie locale dynamique et durable**, ainsi qu'une **transition écologique assumée**, Papineau affirme son caractère accueillant, résilient et profondément ancré dans son territoire, et se définit fièrement comme le **Pays de l'Or vert et bleu**.

1.4 Le concept d'organisation spatiale

Selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le concept d'organisation spatiale est une « représentation schématique des principales composantes territoriales jouant un rôle structurant en matière d'aménagement, en réponse aux enjeux, orientations et objectifs de développement et d'aménagement et aux interrelations entre ceux-ci. Le concept représente notamment les caractéristiques et la hiérarchisation des pôles, des centres et des noyaux urbains et des secteurs centraux selon leur aire d'influence ainsi que les équipements et services collectifs importants, dont les réseaux structurants de transports actif et collectif, ainsi que les liens possibles ou souhaités ²³».

1.4.1 Les principales composantes du territoire

Les principales composantes du territoire rassemblent les pôles d'activités (population, emploi, commerces et services, tourisme et villégiature), les équipements de mobilité ainsi que les statuts et tenures du territoire. Ensemble, elles permettent de comprendre les différentes dynamiques observées sur le territoire, notamment la répartition des activités économiques et de la population, les principales infrastructures de mobilité ainsi que les statuts qui influencent l'occupation du territoire.

1.4.1.1 Les pôles d'activités

Les pôles d'activités représentent les concentrations de population, d'activités économiques, commerciales, industrielles et touristiques qui exercent une influence considérable sur l'organisation du territoire ainsi que sur la vie de la population.

Pôle de population	Les pôles de population illustrent la répartition de la population à l'échelle régionale. Deux types de pôles sont répertoriés, les municipalités ayant une population entre 1 000 et 2000 habitants et celles de plus de 2 000 habitants.
Pôle d'emploi	Les pôles d'emplois se distinguent par la concentration du nombre d'emplois à l'échelle de la MRC. On distingue un pôle d'emploi par la présence de plusieurs industries et de grands employeurs (100 employés et plus).
Pôle industriel	Un pôle industriel est également considéré comme un pôle d'emploi, mais se distingue en raison de la présence d'un parc industriel et des emplois qui sont principalement reliés à des activités industrielles.
Pôle de service principal	Un pôle de commerces et de services est une municipalité où se concentre une offre régionale en matière de commerces et services. Ces pôles ont comme rôle de desservir les municipalités voisines en matière de services, comme les services de santé, ainsi qu'en matière de commerce pour les achats moins courants. Un pôle de service principal est également considéré comme un noyau villageois.

²³ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. (2024). *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire pour les MRC du groupe E*. Page 13.

Noyau villageois	Un noyau villageois désigne une concentration d'habitation et de quelques commerces qui permettent principalement de répondre aux besoins courants de la population locale. Ils desservent généralement la population de la municipalité, et exercent une influence limitée à l'échelle de la MRC. Certains d'entre-deux ne sont pas situés dans un périmètre d'urbanisation.
Pôle touristique	Un pôle touristique désigne un lieu où se concentrent plusieurs attraits touristiques, dont des options d'hébergement hôtelier, qui forment ensemble un pôle touristique d'importance à l'échelle de la MRC.
Attrait touristique	Tout comme le pôle touristique, un attrait touristique est un lieu qui participe au rayonnement touristique de la MRC et qui attire un nombre considérable de visiteurs. Un attrait possède toutefois un achalandage moins important qu'un pôle touristique.
Secteur de villégiature	Un secteur de villégiature représente une concentration de résidences de villégiature située sur les rives de plans d'eau. Les villégiateurs sont quant à eux des personnes qui possèdent une résidence secondaire sur le territoire de la MRC et dont le séjour est considérablement plus long et récurrent.

1.4.1.2 Le transport et la mobilité

Le transport et la mobilité illustrent les principales infrastructures qui impactent les déplacements sur le territoire et vers l'extérieur de celui-ci. Ces infrastructures ont un impact direct sur la vie des habitants, influençant les temps et les options de déplacement.

Autoroute	Une autoroute est généralement le principal lien routier qui traverse et qui relie une région aux régions voisines et aux grands centres urbains.
Route régionale	Les routes régionales maillent le territoire et permettent principalement à la population de se déplacer à l'intérieur de la MRC. Elles relient les municipalités entre elles et permettent à la population de rejoindre les pôles de services. Certaines routes régionales assurent également la liaison avec de grands centres hors de la MRC.
Chemin de fer	Un chemin de fer permet le transport de marchandises entre deux points donnés.
Route verte	La route verte est un corridor polyvalent de transport actif, principalement le vélo, qui traverse le Québec. Elle relie les noyaux villageois qu'elle traverse et permet de rejoindre les grands centres.
Sentier national	Le sentier national est un réseau de sentiers de randonnée pédestre qui traverse la province d'est en ouest. Il traverse généralement les terres publiques.

Traversiers Les traversiers sont des points de passages de part et d'autre d'un cours d'eau. Dans le cas de la MRC, les traversiers sont saisonniers, des ponts de glace sont aménagés lorsque le couvert de glace de la rivière le permet.

1.4.1.3 Les statuts et la tenure du territoire

Territoire récréatif Les portions de territoire identifiées comme récréatives possèdent une variété de statuts de gestion ou de protection, mais tous utilisés à des fins récréatives. Certains territoires peuvent également servir à d'autres activités, comme l'exploitation forestière.

Zone agricole La zone agricole désigne la portion du territoire qui possède le statut de zone agricole permanente, octroyé en vertu de *la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA). Or, l'ensemble de cette zone n'est pas occupé par des activités agricoles.

Agriculture dynamique Basée sur l'affectation « Agriculture dynamique », cette zone regroupe les terres qui bénéficient de conditions physiques, agronomiques et topographiques offrant d'excellentes perspectives pour la pratique de l'agriculture.

Territoire public Le territoire public désigne le territoire appartenant au Gouvernement du Québec. Une grande diversité d'activités a lieu sur ce territoire, notamment la chasse, la randonnée et la villégiature.

1.4.1.4 Les autres éléments

Aire d'influence Les aires d'influences visent à représenter les rayons d'attractions des centres urbains situés à l'extérieur de la MRC, mais dont la population s'y rend afin de bénéficier de l'offre de commerces et de services accrue ou des emplois qui s'y trouvent.

Cours d'eau Le concept illustre les principaux cours d'eau qui bordent ou traversent la MRC.

1.4.2 Le concept

Illustré à la page suivante, le concept est principalement organisé autour de la présence de composantes naturelles et d'axes de mobilité structurants, qui influencent l'occupation du sol, la localisation des pôles de population et la répartition des commerces ou services.

Composée de 25 municipalités, la population de la MRC n'est pas regroupée au sein d'un même grand centre de services, elle se concentre plutôt dans neuf municipalités dont la population excède 1 000 habitants. Historiquement, la proximité de la rivière des Outaouais, et du corridor de mobilité qu'elle forme avec le chemin de fer et la route 148, a fortement influencé l'occupation du territoire et la formation des principaux centres urbains de la MRC. Aujourd'hui, les facteurs d'attractions ont changé, ce qui a également influencé la répartition de la population, des services et des commerces sur le territoire.

La rivière des Outaouais et l'autoroute Guy-Lafleur (A-50) constituent les éléments structurants dominants du territoire. Les principaux pôles de population et d'emploi de la MRC se trouvent à proximité de cet axe est-ouest, où se retrouvent notamment les municipalités de Thurso et Papineauville ainsi que Saint-André-Avellin, bien que légèrement excentrée. Ces municipalités forment le cœur démographique de la MRC, concentrant une part importante des services, des emplois et des équipements structurants.

Plus au nord, la population et les services s'organisent principalement le long des routes régionales, dans un contexte marqué par la présence de nombreux plans d'eau et par une forte vocation de villégiature. Ces municipalités ont connu, dans les dernières années, une forte croissance démographique. La population de ces municipalités a toutefois une tendance à varier de manière importante selon la saison, les villégiateurs peuvent faire doubler la population en période estivale. Cette dynamique influence la vitalité des noyaux villageois ainsi que la capacité à maintenir une offre de services constante à l'année.

Dans ce contexte, la municipalité de Chénéville joue un rôle structurant à l'échelle du nord de la MRC. Elle agit comme pôle de services principal pour les municipalités environnantes, notamment celles à vocation de villégiature, en concentrant commerces, services et équipements desservant un vaste territoire. Cette fonction de centralité contribue à l'organisation fonctionnelle du nord de la MRC.

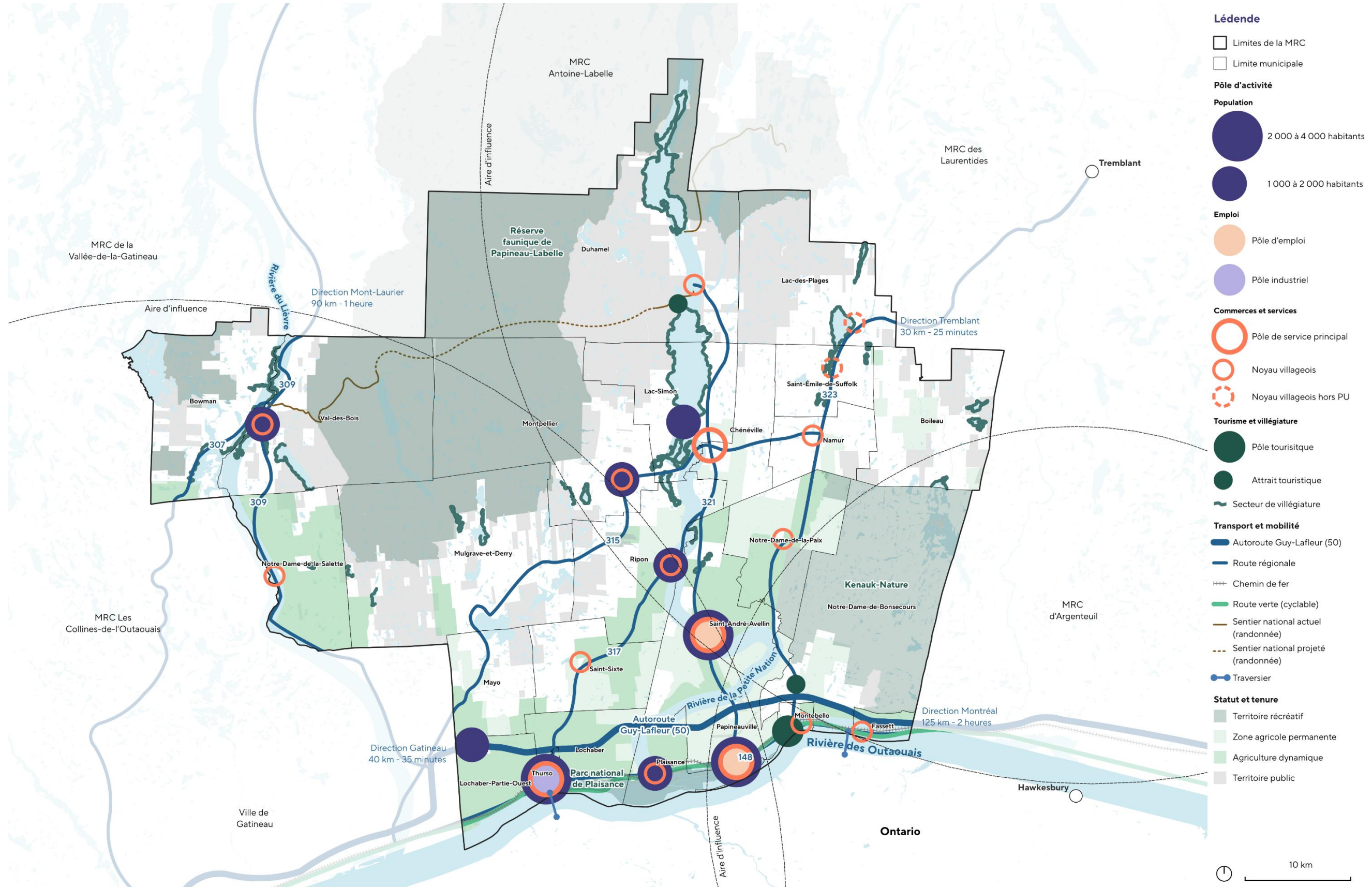
En raison de la configuration du réseau routier régional, les municipalités situées au nord-ouest de la MRC, soit Val-des-Bois, Bowman et Notre-Dame-de-la-Salette, sont relativement isolées par rapport aux principaux pôles de population et de services. Ces secteurs se caractérisent par une offre de services plus limitée et par des liens fonctionnels restreints avec le reste du territoire.

Au sud-est du territoire, Montebello est le pôle touristique de la MRC. La municipalité se distingue par la présence d'un établissement hôtelier d'envergure et par un écosystème d'entreprises, de commerces et d'activités directement lié à l'affluence touristique, contribuant au rayonnement régional de la MRC.

Les statuts territoriaux influencent également de manière considérable l'occupation du territoire. Principalement concentrée au sud, la zone agricole permanente structure l'urbanisation des milieux de vie. Or, ce n'est pas l'ensemble du territoire agricole de la MRC qui est occupé par des activités agricoles dynamiques, certaines parties du territoire sont en effet peu exploitées. Répartis plus uniformément dans la MRC, les territoires récréatifs encadrent ou protègent le territoire de l'exploitation des ressources. Ces territoires fournissent des services autant à la population, comme lieux récréatifs, qu'aux écosystèmes, comme de vastes milieux naturels.

Enfin, la MRC de Papineau bénéficie d'une localisation stratégique entre les pôles régionaux de Gatineau et de Mont-Tremblant. Cette position centrale permet un accès relativement équivalent aux services et équipements situés à l'extérieur du territoire, dont les temps de déplacement depuis le centre de la MRC sont comparables vers l'un ou l'autre de ces pôles. Cette situation renforce les aires d'influence externes de la MRC et soutient son attractivité résidentielle, touristique et économique.

Figure 4 – Le concept d'organisation spatiale



PARTIE II

L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

AUX FINS DE CONSULTATION

CHAPITRE 2 - L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

Le chapitre 2 – L'organisation du territoire, présente les principales caractéristiques de la MRC, afin de brosser un portrait sommaire du territoire. Il aborde, sans s'y limiter, la démographie, les activités économiques, les milieux naturels ainsi que les milieux bâtis.

2.1 Le territoire

Le territoire de la MRC de Papineau est situé dans le sud-est de la région de l'Outaouais, à 120 kilomètres de Montréal (centre-ville), 45 kilomètres de Gatineau (secteur Hull), 50 kilomètres d'Ottawa (centre-ville) et 35 kilomètres de Mont-Tremblant (secteur de Saint-Jovite). Il est facilement accessible de ces agglomérations par l'autoroute 50 et les routes 148 et 323.

La MRC de Papineau se caractérise par l'importance de ses espaces naturels. Ces espaces sont entrecoupés par une diversité de milieux qui forment ces paysages. Une série de noyaux villageois sont parsemés sur le territoire, entourés de vastes étendus de forêts ou de terres agricoles, et tous à proximité de plans d'eau. Le territoire, reconnu comme le Pays de l'Or vert et bleu, offre à sa population un cadre de vie de qualité grâce à la diversité de ses milieux naturels et bâtis.

Située au sud, la plaine riveraine de la rivière des Outaouais constitue la portion la plus basse du territoire. À l'inverse, la partie nord, plus élevée en altitude, s'inscrit dans l'extrémité du versant sud des Laurentides et du Bouclier canadien. Ensemble, ces composantes géographiques influencent les dynamiques d'occupation et d'utilisation du territoire.

Carte 1 – La localisation de la MRC de Papineau dans le sud du Québec

À venir (MRC)

Carte 2 - Les municipalités de la MRC de Papineau

À venir (MRC)

2.1.1 Les municipalités de la MRC

La MRC rassemble un total de 25 municipalités dont la population varie de 300 à 4 000 habitants. Chacune de ces localités possède un caractère distinctif qui, ensemble, forme l'identité régionale de Papineau (Carte 2 - Les municipalités de la MRC de Papineau (Tableau 5 - Les municipalités de la MRC de Papineau (2025)).

Tableau 5 - Les municipalités de la MRC de Papineau (2025)

Municipalité	Statut	Superficie (km ²)	Population (2025)	Densité (hab./km ²)
Boileau	Municipalité	134,20	409	3,1
Bowman	Municipalité	126,03	727	5,6
Chénéville	Municipalité	64,94	948	14,6
Duhamel	Municipalité	428,24	567	1,3
Fassett	Municipalité	13,68	487	35,3
Lac-des-Plages	Municipalité	150,46	546	3,6
Lac-Simon	Municipalité	94,87	1 159	12,4
Lochaber	Municipalité de Canton	64,25	492	7,6
Lochaber-Partie-Ouest	Municipalité de Canton	65,92	1 016	15,4
Mayo	Municipalité	71,12	732	10,0
Montebello	Municipalité	8,25	973	118,8
Montpellier	Municipalité	249,52	1 253	5,0
Mulgrave-et-Derry	Municipalité	288,66	506	1,8
Namur	Municipalité	56,39	645	11,5
Notre-Dame-de-Bonsecours	Municipalité	256,91	294	1,2
Notre-Dame-de-la-Paix	Municipalité	106,28	721	6,8
Notre-Dame-de-la-Salette ²⁴	Municipalité	113,67	915	7,7
Papineauville	Municipalité	61,05	2 332	39,1
Plaisance	Municipalité	36,51	1191	32,9
Ripon	Municipalité	129,96	1835	14,2
Saint-André-Avellin	Municipalité	136,24	3 862	28,8
Saint-Émile-de-Suffolk	Municipalité	84,43	537	6,5
Saint-Sixte	Municipalité	55,74	549	10,0
Thurso	Ville	6,62	3 439	513,6
Val-des-Bois	Municipalité	222,99	1 001	4,4
Papineau (Total)	MRC	3 018,67	27 136	9,0

Gouvernement du Québec. (2025). Estimations de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2025. (Données provisoires).

2.2 Un bref historique de l'évolution du territoire

Le territoire de la MRC de Papineau est façonné par une histoire géologique et humaine riche. Il y a environ 20 000 ans, la région était recouverte par une importante calotte glaciaire. À la suite de la période

²⁴ La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été intégrée à la MRC en 2022. Ainsi, les données dont la source précède cette date ne prennent pas en considération Notre-Dame-de-la-Salette.

glaciaire, la fonte des glaces a laissé place à la mer de Champlain, formant un paysage caractérisé par de nombreux lacs et des vallées fertiles, dont celles des rivières de la Petite Nation et de la Lièvre.

Les premières traces d'occupation humaine remontent à plus de 6 000 ans, alors que le territoire était fréquenté par plusieurs communautés autochtones, notamment les Weskarinis, vivant de chasse, de pêche et de cueillette. La rivière des Outaouais, axe de déplacement et de commerce majeur à l'époque, fut longtemps disputée entre nations autochtones.

L'arrivée des Européens au début du XVII^e siècle débute une nouvelle période où cohabitent les communautés autochtones, les missionnaires et les coureurs des bois. Concédée en 1674, la seigneurie de la Petite-Nation demeure une seigneurie ecclésiastique, où l'économie des pelleteries domine, jusqu'au moment où le notaire Joseph Papineau en devient propriétaire en 1801. Le peuplement permanent du territoire s'amorce au début du XIX^e siècle, selon le système des cantons, à l'ouest et au nord, et selon le régime seigneurial, à l'est et au sud.

Au fil du XIX^e siècle, l'économie de la région se structure autour de l'agriculture, de l'industrie forestière et du transport fluvial, puis ferroviaire. Des communautés irlandaises, allemandes et canadiennes-françaises s'installent dans les cantons. L'essor industriel se poursuit au XX^e siècle, notamment avec l'arrivée de l'usine Singer en 1925, destinée à la fabrication de meubles, puis avec la mise en opération de l'usine de pâtes alimentaires Kraft, en 1956. (Figure 5 – L'épopée industrielle de la Singer en Outaouais). Parallèlement à cet essor, l'implantation du *Seignior Club* en 1930, un luxueux centre de villégiature privée à Montebello et à Notre-Dame-de-Bonsecours, a un impact déterminant sur le développement du tourisme.

À partir des années 1970, la région connaît un renouveau marqué par l'arrivée d'artisans, de professionnels et de villégiateurs, contribuant à la diversité culturelle et au dynamisme territorial. Aujourd'hui, la MRC de Papineau conjugue un patrimoine bâti distinctif, un vaste territoire naturel préservé et un fort engagement envers le développement durable de son territoire.

Figure 5 – L'épopée industrielle de la Singer en Outaouais



Tirée du journal *Le Droit*, photo Collection prise le 8 juin 1929 lors de l'inauguration d'un tronçon de la voie ferrée du Thurso and Nation Valley Railway, dans le secteur du lac Simon. Collection Pierre-Louis Lapointe, série «Gatineau power».

2.3 La démographie

En 2025, la MRC de Papineau compte une population totale de 27 136 personnes réparties dans 25 municipalités locales²⁵. La taille des municipalités du territoire varie entre 294 et 3 862 habitants. Environ 60% de la population se concentre à l'intérieur des neuf municipalités les plus peuplées, soit celles de plus de 1 000 habitants. De plus, 25% de la population se concentre dans la ville de Thurso (3 439 habitants) et dans la municipalité de Saint-André-Avellin (3 862 habitants). Au total, seize municipalités ont une population inférieure à 1 000 habitants.

Ci-dessous sont présentées, les principales données statistiques relatives à la population de la MRC, soit l'évolution, la structure et les projections démographiques.

2.3.1 L'évolution démographique

Comme l'illustre le Tableau 6 – L'évolution démographique par municipalité (2001 – 2025), la MRC de Papineau a connu, depuis 2001, un taux de croissance relativement élevé de sa population, soit de 33%²⁶. Cette croissance est toutefois disparate au sein des municipalités de la MRC. Lochaber-Partie-Ouest, Mulgrave-de-Derry et Boileau, des municipalités à dominance rurale et sans noyau villageois, ont connu d'importants taux de croissance, soit respectivement 121%, 115% et 86%. Les municipalités de Lochaber-Partie-Ouest et Mulgrave-de-Derry sont situées à la frontière ouest de la MRC, soit à proximité de la région de Gatineau, ce qui semble avoir une influence positive sur leur croissance démographique. La municipalité de Boileau est quant à elle située au nord-est de la MRC.

Les municipalités situées au nord du territoire, soit Duhamel, Lac-des-Plages, Lac-Simon et Montpellier, ont quant à elles connu un taux de croissance positif variant entre 51 et 71%. Ces municipalités, reconnues comme des lieux de villégiature importants, pour lesquelles certains phénomènes, comme la conversion de chalet en résidence principale ont pu influencer positivement la variation de la population.

Les municipalités avec le taux de croissance le moins important se concentrent au sud-est de la MRC, le long de la rivière des Outaouais et de l'autoroute des Outaouais (50).

Le taux de croissance de l'ensemble des municipalités démontre que l'évolution démographique s'est opérée de manière inégale sur le territoire de la MRC. À l'échelle régionale, les municipalités peuvent se classer en quatre catégories, en fonction de l'évolution de leur population.

- Croissance très forte, soit plus de 100%. Ces municipalités à caractère rurales ont connu une forte hausse associée à l'attrait de leurs paysages ou à la proximité d'un important centre urbain comme Gatineau;
- Croissance forte, variant de 43% à 69%. Ces municipalités sont majoritairement reconnues comme d'importants lieux de villégiature ou comme étant à proximité d'un centre urbain;
- Croissance modérée, variant de 20% à 42%. Ces municipalités sont réparties sur l'ensemble du territoire, sans caractéristique spécifique;
- Croissance faible ou décroissance, variant de -5% à 9%. Ces municipalités sont situées sur la rive de la rivière des Outaouais, le long de l'autoroute Guy-Lafleur (50).

L'évolution démographique de la MRC est tributaire de plusieurs facteurs liés à l'attractivité du territoire. La proximité avec la grande région de Gatineau-Ottawa semble être le principal facteur d'attraction démographique. Cette proximité est notamment favorisée par la présence de l'autoroute qui a comme

²⁵ Au sens de la *Loi sur l'organisation du territoire municipal*, la MRC compte 22 municipalités, deux cantons et une ville.

²⁶ Ce taux inclut le transfert de territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à celui de la MRC de Papineau en 2022.

effet de favoriser les déplacements entre la région métropolitaine et la MRC. Les attraits naturels situés dans la partie nord de la MRC s'affirment également comme des facteurs essentiels d'attraction et de croissance démographique. À l'opposé, certains aspects traditionnellement liés à l'attractivité et à la croissance démographique, comme la présence d'un pôle de services ou la présence d'un axe de transport régional, ne sont pas reliés à un taux de croissance démographique important.

AUX FINS DE CONSULTATION

Tableau 6 – L'évolution démographique par municipalité (2001 – 2025)

Municipalité	2001	2006	2011	2016	2021	2025 ²⁷	Taux d'accroissement
Boileau	220	499	380	335	405	409	86%
Bowman	563	676	677	658	667	727	29%
Chénéville	738	784	792	764	848	948	28%
Duhamel	361	483	412	430	569	567	57%
Fassett	483	468	451	431	453	487	1%
Lac-des-Plages	362	403	522	431	548	546	51%
Lac-Simon	683	869	984	944	1 057	1 159	70%
Lochaber	446	497	409	415	446	492	10%
Lochaber-Partie-Ouest	460	514	646	856	926	1 016	121%
Mayo	443	549	572	601	704	732	65%
Montebello	1039	987	978	983	934	973	-6%
Montpellier	734	966	986	985	1 112	1 253	71%
Mulgrave-et-Derry	235	389	366	369	461	506	115%
Namur	532	487	596	572	633	645	21%
Notre-Dame-de-Bonsecours	284	275	261	301	285	294	4%
Notre-Dame-de-la-Paix	689	719	718	648	675	721	5%
Notre-Dame-de-la-Salette ²⁸	706	774	757	727	841	915	30%
Papineauville	2 150	2 167	2 165	2 101	2 153	2 332	8%
Plaisance	1 101	1 024	1 103	1 088	1 129	1 191	8%
Ripon	1 265	1 497	1 522	1 542	1 735	1 835	45%
Saint-André-Avellin	3 434	3 435	3 702	3 749	3 562	3 862	12%
Saint-Émile-de-Suffolk	439	466	460	477	512	537	22%
Saint-Sixte	528	537	566	469	490	549	4%
Thurso	2 446	2 299	2 455	2 818	3 084	3 439	41%
Val-des-Bois	732	873	938	865	920	1 001	37%
MRC (Total)	20 367	21 863	22 541	22 832	24 308	27 136	33%

Statistique Canada. (2025). Recensement de la population de 2001 à 2021.

Gouvernement du Québec. (2025). Estimations de la population des municipalités, Québec, 1^{er} juillet 2001 à 2025. (Données provisoires).

Carte 3 – L'évolution démographique par municipalité

À venir (MRC)

²⁷ Les données 2025 ont été compilées à partir d'une source de donnée différente.

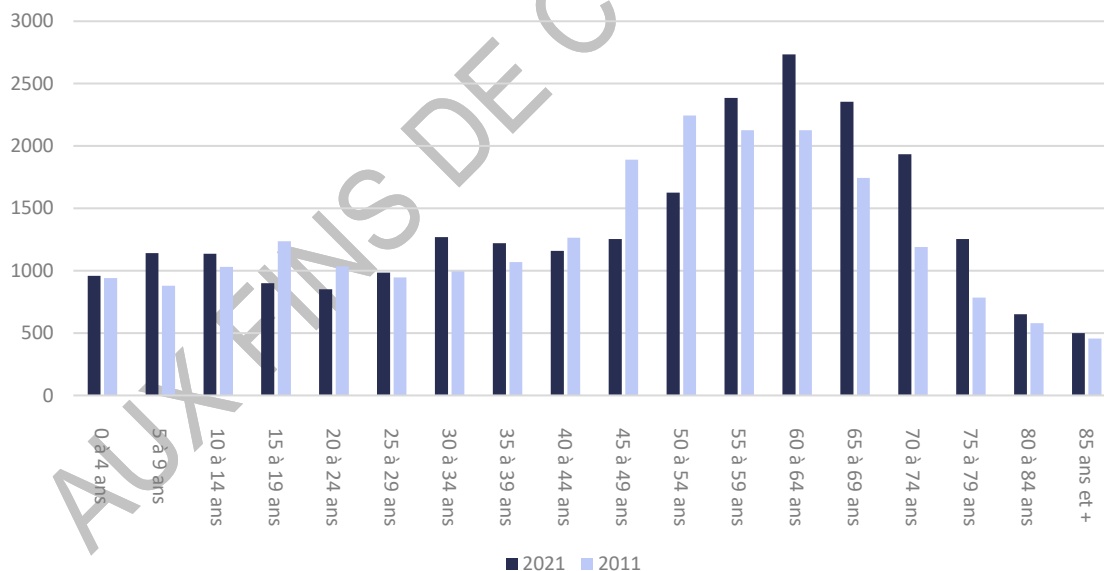
²⁸ La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait partie de la MRC depuis 2022 et n'est pas comptabilisée dans le total.

2.3.2 La structure démographique

Entre 2011 et 2021, la structure démographique de la MRC de Papineau a connu plusieurs transformations (Figure 6 – La répartition de la population par groupes d'âge (2011 - 2021) et le Tableau 7 – Le taux de variation de la population par groupes d'âge (2011-2021). Le vieillissement de la population est particulièrement marqué, notamment dans la tranche d'âge des 60 à 64 ans, dont la population est passée de 1 500 à 2 500 personnes. Parallèlement, on observe une diminution accentuée des jeunes adultes âgés de 20 à 24 ans, dont le nombre a légèrement diminué. Toutefois, cette tendance est contrebalancée par une augmentation significative des jeunes adultes âgés de 30 à 40 ans, notamment dans le groupe des 35 à 39 ans. De plus, la population des enfants âgés de 5 à 14 ans a également augmenté, avec une croissance notable dans les tranches 5-9 ans et 10-14 ans. Ces évolutions traduisent une dynamique démographique où coexistent le vieillissement et l'augmentation de la part d'adultes et de familles avec de jeunes enfants.

L'évolution de la structure démographique entre 2011 et 2021 met en lumière des transformations importantes dans la répartition par groupes d'âge au sein de la MRC de Papineau. Les données démontrent une baisse de 29,7% de la population âgée de 15 à 24 ans, mais une hausse de 14% chez les 25 à 34 ans, ce qui suggère une certaine attractivité du territoire pour les jeunes adultes. La tranche des 35 à 44 ans reste relativement stable, tandis que les 45 à 54 ans enregistrent une diminution de -43,6%. En revanche, les 55 à 64 ans ont connu une croissance de 16,6%. Cette tendance se poursuit avec une augmentation significative des 65 à 74 ans et des 75 ans et plus, confirmant le vieillissement démographique de la région. À l'échelle du Québec, la répartition par groupes d'âge demeure plus équilibrée, ce qui accentue les particularités locales observées dans la MRC de Papineau.

Figure 6 – La répartition de la population par groupes d'âge (2011 - 2021)



Statistique Canada. (2015). *Recensement de la population de 2011*. Et Statistique Canada. (2023). *Recensement de la population de 2021*.

Tableau 7 – Le taux de variation de la population par groupes d’âge (2011-2021)

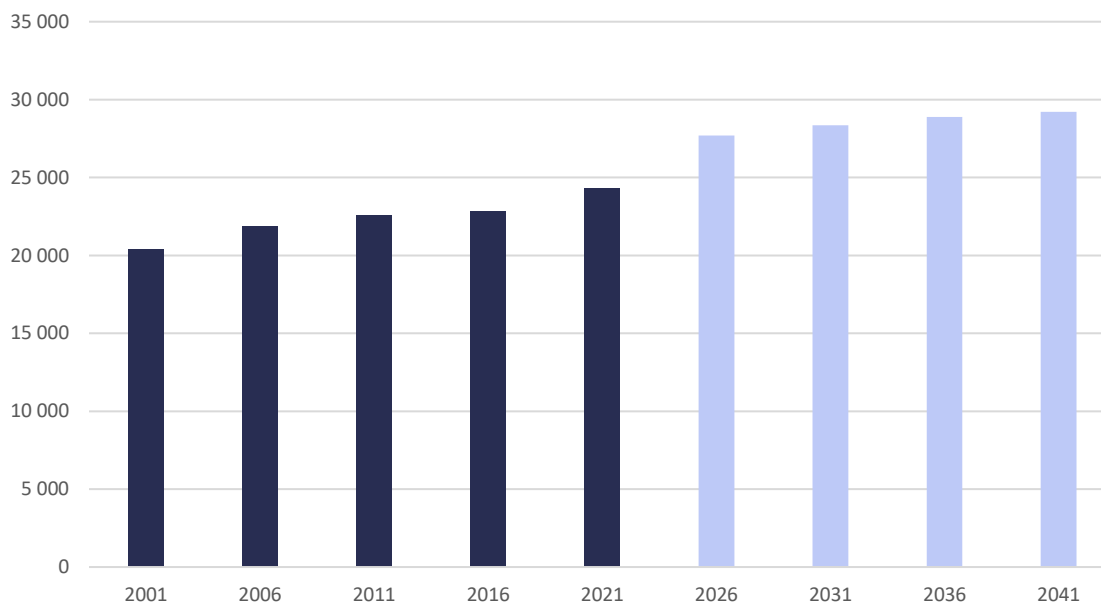
Groupe d’âge	Taux de variation 2011-2021	Proportion 2021
0 à 14 ans	11,9%	4,7%
15 à 24 ans	-29,7%	3,5%
25 à 34 ans	14,0%	5,2%
35 à 44 ans	1,9%	4,8%
45 à 54 ans	-43,6%	6,7%
55 à 64 ans	16,6%	11,3%
65 à 74 ans	31,6%	8,0%
75 ans et plus	24,7%	2,1%

Statistique Canada. (2015). *Recensement de la population de 2011* et Statistique Canada. (2023). *Recensement de la population de 2021*.

2.3.3 Les projections démographiques

Les projections démographiques sont en phase avec l’évolution démographique de la MRC depuis 2001. Bien que la croissance ralentisse légèrement, les projections prévoient une croissance globale de 16% de la population régionale d’ici 2041. La répartition de la croissance projetée entre les municipalités est toutefois différente de l’évolution démographique des 20 dernières années.

Figure 7 – L’évolution et les projections démographiques de la MRC (2001 – 2041)



Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2001 à 2021* et Institut de la statistique du Québec. (2025). *Projections de population – Municipalités, scénario de référence A2025*.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, les municipalités de Bowman, Duhamel, Fassett, Montebello, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois affichent un taux de croissance projeté nul ou négatif, variant de 0% à -7%. À l’opposé, les municipalités dont le taux de croissance projeté est le plus élevé sont Lochaber-Partie-Ouest et Thurso, avec des taux respectifs de 55% et 43%. L’ensemble des autres municipalités de la MRC ont un taux de croissance projeté qui varie entre 1% et 23%.

De manière générale, les projections démographiques semblent principalement être tributaires de la proximité avec la région d’Ottawa-Gatineau. En effet, les municipalités situées dans le sud-ouest de la MRC sont celles dont les projections démographiques sont les plus fortes.

Bien que l’accroissement de la population totale réduise de vitesse, les projections démographiques de la MRC de Papineau sont relativement élevées en comparaison avec les territoires voisins et la moyenne nationale. En effet, la MRC devrait afficher un taux de croissance supérieur à la Ville de Gatineau, similaire à celui de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, mais inférieur à la MRC d’Argenteuil (Tableau 9 – Les projections démographiques des territoires voisins et de la province (2021 – 2051)).

AUX FINS DE CONSULTATION

Tableau 8 – Les projections démographiques par municipalité (2021 – 2041)

Municipalité	2026	2031	2036	2041	Taux
Boileau	422	430	433	431	2%
Bowman	702	687	666	640	-9%
Chénéville	972	1 006	1 022	1 032	7%
Duhamel	575	562	524	476	-20%
Fassett	483	472	462	451	-7%
Lac-des-Plages	559	566	566	553	-1%
Lac-Simon	1 200	1 243	1 277	1 300	9%
Lochaber	501	518	542	564	14%
Lochaber-Partie-Ouest	1 072	1 199	1 332	1 452	41%
Mayo	734	779	812	843	15%
Montebello	973	939	905	868	-11%
Montpellier	1 283	1 339	1 381	1 406	11%
Mulgrave-et-Derry	528	562	589	605	16%
Namur	653	650	645	634	-3%
Notre-Dame-de-Bonsecours	307	305	307	299	-3%
Notre-Dame-de-la-Paix	723	704	697	697	-4%
Notre-Dame-de-la-Salette	893	916	934	945	6%
Papineauville	2 432	2 478	2 527	2 574	7%
Plaisance	1 211	1 216	1 217	1 199	-1%
Ripon	1 890	1 952	2 001	2 036	8%
Saint-André-Avellin	3 929	3 869	3 772	3 637	-8%
Saint-Émile-de-Suffolk	549	541	529	513	-7%
Saint-Sixte	567	587	610	634	14%
Thurso	3 556	3 877	4 206	4 514	30%
Val-des-Bois	977	961	940	912	-7%
MRC (Total)	27 691	28 358	28 896	29 215	6%

Institut de la statistique du Québec. (2025). *Projections de population – Municipalités, scénario de référence A2025*.

Tableau 9 – Les projections démographiques des territoires voisins et de la province (2021 – 2051)

Territoire	Taux de variation
MRC d'Argenteuil	22%
MRC des Collines-de-l'Outaouais	22%
MRC de Papineau	18%
MRC des Laurentides	14%
Ville de Gatineau	14%
Québec (province)	9,6%
MRC Vallée-de-la-Gatineau	5%
MRC de Pontiac	1%

Institut de la statistique du Québec. (2025). *Projections de population – MRC (municipalités régionales de comté), scénario de référence A2025*.

2.4 Le portrait socioéconomique

Située entre de grands centres urbains, la MRC de Papineau est un milieu attractif qui séduit ses citoyens et visiteurs par sa vitalité culturelle incontournable, sa richesse patrimoniale ainsi que par son esprit communautaire²⁹. Le portrait socioéconomique présente les faits saillants qui définissent la situation de la MRC, soit la scolarisation, le marché du travail, le revenu de la population et des ménages, ainsi que l'écosystème communautaire.

2.4.1 La scolarisation

Le niveau de scolarisation de la population de la MRC de Papineau (Tableau 10 - Le niveau de scolarisation (2021) révèle qu'une part considérable de la population ne détient aucun diplôme, soit 26,6%, ou un diplôme d'étude secondaire, soit 24,7%. Ces proportions sont largement supérieures à la moyenne nationale. Malgré cette observation, la part de population sans diplôme a diminué de manière significative entre 2011 et 2021. La part de personnes sans diplôme est passée de 34,8% en 2011 à 26,6%, soit une réduction de 8,2%. Cette baisse se traduit par l'augmentation de la part de population détenant un diplôme, notamment un diplôme d'études collégial, qui a connu une augmentation de 4,4% pendant la même période. D'ailleurs, 21% de la population qui détient un diplôme d'étude collégiale, soit une surreprésentation par rapport au reste de la province. En tout et partout, environ la moitié de la population de la MRC détient un diplôme, soit 48,7%.

La MRC de Papineau ne dispose que d'un seul établissement postsecondaire³⁰, ce qui pourrait contribuer à la faible scolarisation de la population. La majorité des jeunes désirant poursuivre une formation collégiale ou supérieure doivent quitter la région.

²⁹ MRC de Papineau. (2023). *Plan stratégique 2023-2028*.

³⁰ L'Institut des Sciences de la forêt tempérée (ISFORT) soutient environ 40 étudiants des cycles supérieurs

Tableau 10 - Le niveau de scolarisation (2021)

Plus haut certificat, diplôme ou grade	MRC de Papineau		Québec
Aucun certificat, diplôme ou grade	5 530	26,6%	18%
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	5 130	24,7%	21%
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	4 365	21,0%	16%
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	3 050	14,7%	17%
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	565	2,7%	4%
Certificat, diplôme ou grade universitaire	2 145	10,3%	24%
Population totale de 15 ans et plus	20 785	100%	100%

Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2021*.

2.4.2 Le travail

La distribution de la population par profession dans la MRC de Papineau (Tableau 11 – La distribution de la population par profession (2021)) est répartie à travers les neuf secteurs nationaux des professions. De manière générale, la distribution de la population par profession est similaire à celle du Québec. Les domaines les plus représentés sont les métiers de la classe vente et service, où 24,8% de la population active travaille, ainsi que la classe des métiers de transport, machinerie et domaines apparentés, dans laquelle 22,9% de la population active travaille. On observe ainsi une surreprésentation de la classe des métiers de transport, machinerie et domaines apparentés. Toujours par rapport à la moyenne nationale, on observe une sous-représentation de la classe sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés, qui emploient 4,6% de la population active.

Selon Statistique Canada, le taux de chômage de la MRC de Papineau se situait à 10,5% en 2021, soit plus haut que le taux de chômage du Québec, qui était alors à 7,6%. Alors que le taux de chômage national connaît généralement une tendance à la baisse, celui de la MRC de Papineau connaît une hausse relativement importante depuis les 10 dernières années. En effet, le taux de chômage se situait à 7,7 en 2011, à 8,0 en 2016 et à 10,5% en 2021³¹.

On dénombre sept grands employeurs dans la MRC, soit des entreprises ou organismes qui emploient plus de 100 personnes (Tableau 11 – La distribution de la population par profession (2021)). Seul le CSSS de Papineau représente un organisme public, les autres faisant partie des catégories industrie et commerces. Les principaux pôles d'emploi de la MRC de Papineau sont situés à Saint-André-Avellin, Papineauville et Thurso.

Comme l'illustre la Figure 8 – La destination du navettage (2021), 40% de la population travaille dans une autre MRC, ce qui peut être expliqué par la proximité de Gatineau, un important centre d'emploi dans la région. À titre de comparaison, en 2021, 55% de la population active travaille dans la MRC contre 59% en 2001. Cette diminution pourrait être reliée à la construction de l'autoroute 50, qui facilite grandement les déplacements vers l'extérieur de la MRC, dont Gatineau. Le télétravail, associé à la période pandémique de 2020, peut également expliquer cette baisse en permettant notamment aux personnes de travailler pour un employeur situé à l'extérieur de la MRC.

³¹ Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2016 et Statistique Canada. Recensement de la population de 2011*.

Tableau 11 – La distribution de la population par profession (2021)

Secteurs - Classification nationale des professions (CNP)	MRC de Papineau	Part	Québec
Membres des corps législatifs et cadres supérieurs	220	2%	1,8%
Affaires, finance et administration	1520	13,8%	17,6%
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	510	4,6%	8,1%
Secteur de la santé	770	7%	8,1%
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	1355	12,3%	12,6%
Arts, culture, sports et loisirs	175	1,6%	3,3%
Vente et services	2740	24,8%	24%
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	2530	22,9%	15,8%
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	445	4%	2%
Fabrication et services d'utilité publique	495	4,5%	4,7%
Autres professions	285	2,6%	2%
Total de la population active expérimentée totale, 15 ans et plus	11 045	100%	100%

Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2021*.

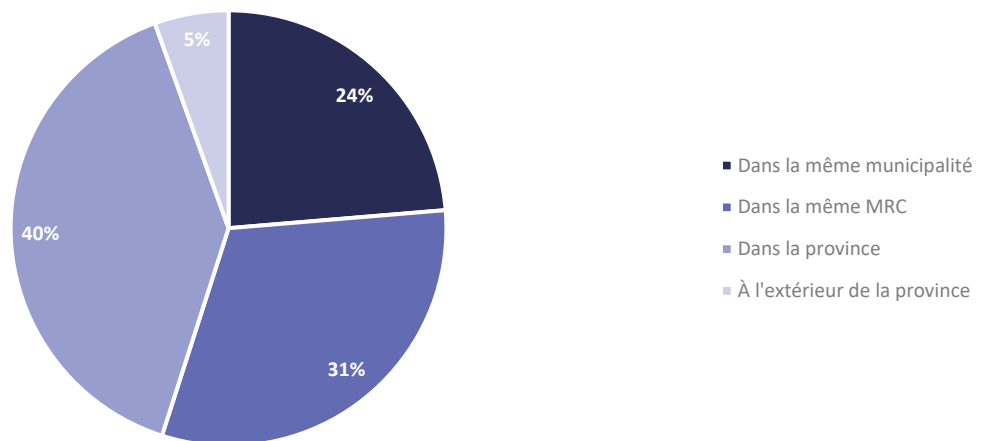
Tableau 12 – Les principaux employeurs de la MRC de Papineau (2021)

Établissement	Municipalité	Nombre d'employés
Centre de santé et de services sociaux de Papineau	Saint-André-Avellin	200 à 499
Fairmont Le Château Montebello	Montebello	200 à 499
Groupe Laframboise ltée	Thurso	200 à 499
Matériaux Gyg Inc.	Saint-André-Avellin Chénéville	200 à 499
Lauzon Ressources Forestières	Papineauville	100 à 199
Lauzon Planchers de Bois Exclusifs Inc.	Papineauville	100 à 199
Métro Marché Chénéville	Chénéville	100 à 199
Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées	MRC	1000 et plus ³²

Source : MRC de Papineau (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.

³² Le CSS dessert 26 municipalités, réparties dans deux MRC, soit celles de Papineau et des Collines-de-l'Outaouais.

Figure 8 – La destination du navettage (2021)



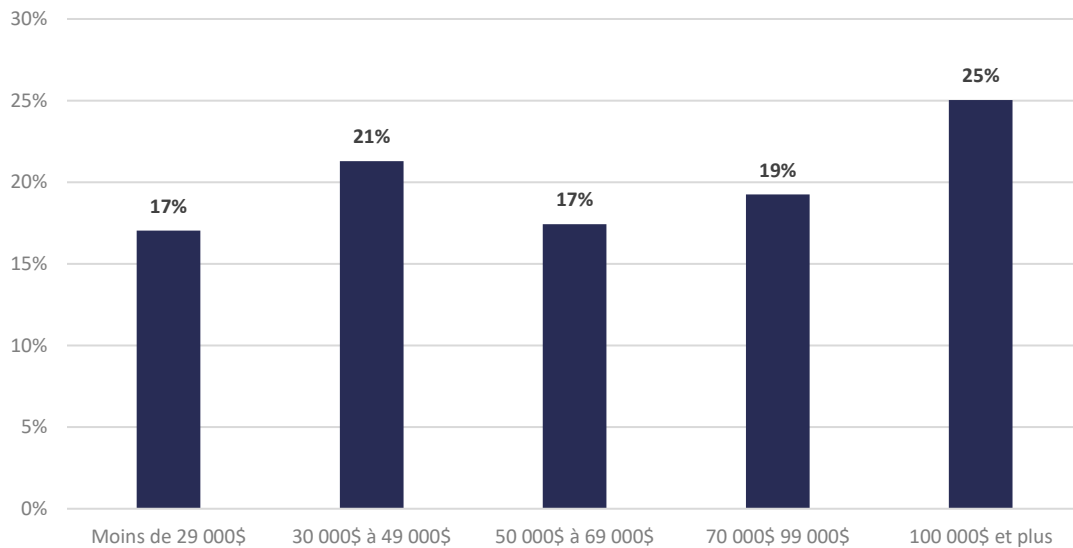
Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2021*.

2.4.3 Les revenus

En 2021, le revenu total médian d'une personne habitant dans la MRC de Papineau était de 36 400\$, soit légèrement inférieur à la moyenne du Québec, qui était de 40 800\$. La situation est similaire pour le revenu total médian par ménage, qui est de 62 800\$ pour un ménage de la MRC, contre 72 500\$ pour le Québec.

La répartition du revenu par ménages dans la MRC, illustrée à la Figure 9 – La répartition du revenu par ménage dans la MRC de Papineau présente une répartition relativement uniforme des ménages dans les cinq tranches de revenus. Toutefois, deux tranches de revenus sont légèrement surreprésentées par rapport aux autres. En effet, les ménages gagnant un revenu total entre 30 000 et 49 000\$ (21%) ainsi que les ménages gagnant 100 000\$ et plus (25%) sont plus importants.

Figure 9 – La répartition du revenu par ménage dans la MRC de Papineau



Statistique Canada. (2025). *Recensement de la population de 2021*.

2.4.4 Les organismes sociocommunautaires

31 organismes sociocommunautaires œuvrent sur le territoire de la MRC de Papineau et sont situés dans 11 municipalités. L'offre est largement concentrée dans Saint-André-Avellin, où sont localisés 13 organismes. À ces organismes situés dans la MRC s'ajoutent 15 organismes qui desservent la MRC, mais qui sont situés à l'extérieur, soit principalement à Gatineau (secteur Buckingham). Finalement, il existe plus de 77 organismes qui desservent l'ensemble de la région de l'Outaouais, dont la MRC de Papineau.

Ces organismes offrent une vaste diversité de services pour tous les types de clientèle. On retrouve notamment des organismes œuvrant auprès des jeunes de moins de 18 ans, des jeunes adultes (18-35), des personnes vivant avec un problème de santé mentale ou un handicap, des familles vulnérables, ainsi que des personnes âgées. De plus, certains services sont offerts à l'ensemble de la population, notamment du soutien relatif à l'alimentation et aux vêtements abordables³³.

Dans la MRC, La Table de développement social Papineau, en place depuis 2012, regroupe des partenaires intersectoriels issus de divers milieux, notamment le CISSS de l'Outaouais, la MRC de Papineau, les municipalités locales, les institutions ainsi que les organismes communautaires et certains regroupements. Ensemble, ces acteurs œuvrent à l'amélioration des conditions de vie de la population en général.

2.5 Les activités économiques

La MRC dispose de plusieurs atouts stratégiques qui contribuent à renforcer son attractivité économique. Sa localisation géographique, notamment la proximité de grands centres urbains, facilite l'accès aux marchés, aux bassins d'emplois et aux infrastructures de transport et de services. Par ailleurs, le fort sentiment d'appartenance et l'esprit de communauté qui caractérisent le territoire favorisent la

³³ Table de développement social de la MRC de Papineau. (2025). *Guide de service* (non publié).

mobilisation des acteurs locaux, la collaboration intersectorielle et le développement de projets structurants.

La qualité des milieux de vie constitue également un facteur d'attraction important pour une main-d'œuvre qualifiée, contribuant à la vitalité et à la compétitivité du territoire. À cela s'ajoutent le dynamisme touristique et le potentiel de villégiature, qui offrent des perspectives significatives en matière de développement récréotouristique et de diversification économique.

La MRC se distingue en outre par un tissu entrepreneurial dynamique et diversifié, regroupant à la fois des entreprises de niche et des organisations de plus grande envergure. Cette diversité sectorielle renforce la résilience économique du territoire et soutient sa capacité d'adaptation face aux changements économiques. Enfin, la présence d'un réseau écologique reconnu constitue un atout distinctif, tant pour la qualité de l'environnement que pour l'attractivité du milieu d'affaires. L'engagement de la MRC en matière de développement durable se traduit par la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action axés sur la protection de la biodiversité, la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la mise en valeur des corridors écologiques, illustrant clairement son positionnement en faveur d'une économie verte³⁴.

Cette partie présente un portrait général de la situation de la MRC relativement à ses principales activités économiques, soit le secteur industriel, le secteur forestier, le secteur agroalimentaire, le secteur minier ainsi que le secteur commercial.

2.5.1 Le secteur industriel

Le secteur industriel de la MRC de Papineau est fortement orienté vers la transformation du bois, mais on retrouve également des entreprises agroalimentaires et minières. La plupart concentrées à Thurso, 85 % de ces industries sont de petites entreprises comptant moins de 10 employés.

Depuis les dernières décennies, la structure industrielle a connu des changements majeurs. Par exemple, Chénéville, qui représentait autrefois un petit pôle industriel, ne compte aujourd'hui qu'une dizaine d'emplois industriels. C'est également le cas pour Saint-André-Avellin, qui a connu une baisse de 75 % du nombre d'emplois industriels. Aujourd'hui, le pôle industriel régional est situé à Thurso. Néanmoins, d'autres municipalités accueillent de petites industries dynamiques, particulièrement à Montebello, Papineauville et Saint-André-Avellin.

En 2013, la MRC a tenté de créer le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP), visant à développer un parc industriel lourd sur plus de 80 hectares de terrains situés près de l'autoroute 50, dans la Ville de Thurso. Le processus a impliqué le choix d'un site, la signature d'un protocole d'entente entre les municipalités membres, l'acquisition des terrains et la planification des infrastructures nécessaires à son développement. Toutefois, l'avis défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a entraîné le retrait des municipalités de l'entente intermunicipale et l'abandon du projet³⁵.

2.5.2 L'industrie forestière

La forêt occupe près des trois quarts du territoire de la MRC (72 %) et constitue la principale ressource naturelle du territoire. L'industrie forestière représente ainsi un acteur majeur dans le secteur industriel de la région. En 2016, la MRC de Papineau affichait le deuxième plus haut indice de développement

³⁴ MRC de Papineau. (2025). *Plan de développement économique 2025-2028*.

³⁵ MRC de Papineau. (2021). *Les maires de Papineau mettent fin au Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP)*. (En ligne). Consulté le 1 octobre 2025.

économique dans le secteur forestier de la région, avec 6,1 % des emplois de la MRC liés à cette industrie.

L'industrie forestière de la MRC repose principalement sur le sciage de bois dur, dont l'érable à sucre, le chêne rouge et le bouleau jaune. D'ailleurs, plusieurs installations forestières industrielles se trouvent dans la MRC de Papineau, incluant quatre scieries, une usine de granules énergétiques, un producteur de paillis horticoles et une usine de cogénération. En 2008, on comptait 782 emplois reliés aux entreprises forestières dans Papineau, dont 567 dans les industries manufacturières de la foresterie.

L'industrie forestière constitue depuis longtemps un pilier économique pour la MRC de Papineau. Toutefois, ce secteur demeure particulièrement sensible aux variations des marchés internationaux et aux transformations structurelles de l'économie forestière. Les dernières années ont été marquées par une baisse de croissance des entreprises forestières du territoire, reflétant un contexte d'incertitude.

La crise forestière de 2019 a profondément affecté la région. La fermeture de l'usine Fortress à Thurso a entraîné la perte de 330 emplois directs, constituant l'un des chocs économiques majeurs pour la MRC. Ce recul s'inscrit dans une tendance plus large liée au déclin du marché des pâtes et papiers qui a touché l'ensemble de l'industrie forestière québécoise. Plus récemment, le conflit sur les droits compensatoires imposés par les États-Unis sur le bois d'œuvre canadien représente un risque continu pour la stabilité du secteur.

Malgré ces défis, certains développements récents témoignent d'une capacité d'adaptation du secteur. Le site de l'ancienne usine *Fortress* a été remis en activité par Évolys Québec Inc., une entreprise spécialisée dans la production de bio carbone métallurgique à partir de résidus forestiers.

2.5.3 L'industrie agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire rassemble les entreprises œuvrant dans la transformation des aliments. Les industries situées dans la MRC se rattachent principalement à la transformation de la viande et des produits laitiers. D'ailleurs, plusieurs productions spécialisées ont connu une forte augmentation, dont la production de lait de brebis et de chèvre, de fromages fins, de viandes de bison, d'émeu, de sanglier et de cerf, de produits maraichers de niche, d'herbes médicinales et d'un grand nombre d'aliments biologiques. En 2007, on dénombrait une quinzaine d'établissements de transformation alimentaire, dont certains ont un rayonnement national.

Le *Centre de recherche et de développement technologique agricole de l'Outaouais* (CREDETAO), ainsi qu'une école de formation professionnelle spécialisée, contribue également au développement de l'industrie agroalimentaire de la région.

2.5.4 L'industrie minière

Le sous-sol de MRC de Papineau présente un certain potentiel minier en raison de la présence de différents gisements de minéraux exploitables. D'ailleurs, des mines de graphite, de mica et d'apatite (phosphate) ont déjà été exploitées. Des gisements de cuivre, de zinc, de plomb et d'or sont également recensés sur le territoire. La MRC ne compte actuellement qu'une seule mine active, mais un potentiel de gisements non métalliques est identifié sur le territoire ³⁶.

Trois projets de mines sont présentement actifs sur le territoire de la MRC. Le projet de la mine Othmer est un projet d'agrandissement de la mine existante, une mine de Feldspath potassique (composition dominée par le potassium) sur le territoire de Notre-Dame-de-la-Salette. Les activités d'exploration de

³⁶ Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. (2004). *Plan de développement du territoire public de l'Outaouais*.

la mine La Loutre, de la compagnie Lomiko metals, visent l'ouverture d'une mine de graphite au nord de la Municipalité de Lac-des-Plages, à l'est du lac Doré. Finalement, les activités d'exploration de la mine Leduc East Pegmatite visent l'ouverture d'une mine de lithium située de part et d'autre de la frontière de la MRC avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à proximité du noyau villageois de Notre-Dame-de-la-Salette³⁷.

En plus des activités minières, plusieurs gravières, sablières et sites d'extraction de pierres sont en opération dans la MRC. Ces opérations, généralement de petite envergure, assurent notamment l'accès au sable et au gravier pour la construction et l'entretien des chemins forestiers.

2.5.5 Le secteur commercial

La structure commerciale de la MRC de Papineau est relativement bien développée et diversifiée. Les commerces sont surtout concentrés dans les pôles de Saint-André-Avellin, Papineauville, Thurso, Ripon, Chénéville et Plaisance. Ces villages regroupent environ 75 % de l'offre commerciale et de services de l'ensemble de la MRC. À ces villages s'ajoutent les deux villages-relais de Montebello et de Val-des-Bois. Dans l'ensemble de ces villages, l'offre commerciale est essentiellement destinée à l'approvisionnement local en biens de première nécessité. En effet, la vente de produits et de services des entreprises se fait principalement à l'intérieur de la MRC (68 %)³⁸. Les régions limitrophes, comme Gatineau-Ottawa, Mont-Tremblant ou Hawkesbury, répondent aux besoins de la population régionale pour les biens et besoins qui ne sont pas disponibles localement.

2.5.6 Le secteur culturel

Le secteur culturel constitue un moteur important de l'identité et du dynamisme socioéconomique de la MRC de Papineau. Porté par un réseau d'entreprises privées et collectives (OBNL, coopératives), d'organismes culturels et d'un nombre significatif d'artistes professionnels, il contribue autant à la vitalité économique qu'à l'attractivité du territoire.

Ce secteur, diversifié et structuré, englobe notamment les arts de la scène, les arts visuels, les métiers d'art, l'audiovisuel, les arts interdisciplinaires, le patrimoine culturel, ainsi que les lettres et communications. Cette offre culturelle est soutenue par plusieurs événements à caractère culturel, des attraits patrimoniaux et des institutions, telles que le Centre d'action culturelle et le Manoir Papineau. Cette vie culturelle participe grandement au dynamisme économique de la MRC, autant pour l'industrie touristique que pour le dynamisme des noyaux villageois³⁹.

2.6 Le tourisme et la villégiature

L'industrie touristique et la villégiature sur le territoire de la MRC de Papineau sont alimentées par de nombreux sites et attraits qui font partie de l'identité du territoire. La villégiature s'articule principalement autour des plans d'eau d'importances, alors que l'industrie touristique est notamment supportée par la présence d'attraits, comme le parc Oméga et le Fairmont le Château Montebello⁴⁰.

2.6.1 Le tourisme

Depuis 2009, la région touristique à l'échelle de la MRC porte le nom de Petite Nation, dont la promotion est assurée par la MRC par l'entremise de Tourisme Petite Nation. Son mandat est de répertorier et de faire la promotion du territoire, en ce qui a trait aux activités culturelles, récréatives et aux attraits touristiques. La région touristique en Petite Nation couvre l'ensemble de la MRC. En plus de Tourisme

³⁷ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2025). *Système d'informations géomonières*.

³⁸ MRC de Papineau. (2025). *Plan de développement économique 2025-2028*.

³⁹ MRC de Papineau. (2015). *Politique culturelle de la MRC de Papineau*.

⁴⁰ MRC de Papineau. (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.

Petite Nation, la MRC collabore étroitement avec Tourisme Outaouais, qui opère l'un de ses deux bureaux touristiques à Montebello.

Le territoire est reconnu pour sa grande quantité et variété d'espaces naturels sauvages permettant la tenue d'activités de plein air. La MRC est d'ailleurs le lieu de résidence de nombreux artistes, artisans et producteurs agricoles qui contribuent à l'offre touristique régionale. L'eau est également un élément important avec les nombreux lacs et la rivière des Outaouais qui longe la région, créant un territoire propice aux activités nautiques. À cet effet, la rivière de la Petite-Nation est priorisée pour la promotion des activités nautiques non motorisées par Canot Kayak Québec, dans le cadre du développement de la route bleue. De plus, la région est située au centre du triangle Montréal, Gatineau-Ottawa et Mont-Tremblant, d'importants centres de population et lieux touristiques.

Les principaux pôles d'attraction touristique sont le parc Oméga, le Fairmont le Château Montebello, le Lieu historique national du Manoir-Papineau, trois établissements de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), soit le Centre touristique du Lac-Simon, le Parc national de Plaisance et la Réserve faunique de Papineau-Labelle, ainsi que Kenauk Nature. La MRC de Papineau offre également toute une gamme d'activités variées, notamment cinq terrains de golf, des érablières, des sentiers de véhicules tout-terrain et des activités hivernales, comme le traîneau à chiens, le ski de fond ou la motoneige. D'autres sites d'intérêt peuvent compléter l'offre d'activités touristiques, comme les campings, les différents circuits de pistes cyclables, les lieux historiques et les nombreuses plages.

Tourisme Petite Nation, fait la promotion de cinq promenades à thème sur le territoire. La promenade bucolique valorise la beauté des paysages. La promenade culturelle met en lumière l'art et le patrimoine. La promenade gourmande vise la promotion des produits locaux et du terroir. La promenade sauvage permet de plonger au cœur de la nature, tandis que la promenade sportive invite à bouger et à relever de nouveaux défis⁴¹.

La MRC fait également partie de la route touristique officielle Les Chemins d'eau. Cette route touristique emblématique de l'Outaouais s'étend sur 278 kilomètres. Elle longe les rivières des Outaouais et Gatineau. Le parcours invite les voyageurs à revivre l'histoire des hommes et des femmes qui ont habité ces rives, tout en découvrant le riche patrimoine culturel et naturel de la région ⁴².

La fréquentation touristique de la région connaît une hausse considérable depuis les dernières années. En 2016, 720 000 visiteurs (touristes et excursionnistes) ont visité la région, alors qu'en 2022, c'est plus de 825 000 visiteurs qui ont visité la région⁴³.

Le secteur touristique englobe les domaines du récréotourisme, de l'événementiel, de la culture, de l'hébergement et de la restauration, représentant ensemble 12 % de la main-d'œuvre de la MRC de Papineau. Il s'agit d'un secteur économique clé pour la région, accueillant un quart des touristes de l'Outaouais, ce qui en fait la MRC la plus visitée après la Ville de Gatineau. Les principaux types de tourisme dans la région sont le tourisme gourmand, culturel, naturel et d'aventure⁴⁴.

⁴¹ Tourisme Petite Nation. (En ligne). Consulté le 6 août 2025.

⁴² Tourisme Petite Nation. (En ligne). Consulté le 6 août 2025.

⁴³ MRC de Papineau. (2023). *Plan d'action en tourisme 2023-2028*.

⁴⁴ MRC de Papineau. (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.

2.6.2 L'hébergement et la restauration

L'industrie touristique de la région est appuyée par une offre diversifiée d'hébergement, principalement offert par les campings de la région. Toutefois, l'offre touristique dans la MRC est principalement reliée à la location de courte durée. Cette offre en hébergement se concentre dans cinq secteurs de la MRC.

- La municipalité de Montebello, notamment avec l'hôtel Fairmont le Château Montebello ;
- Les rives du réservoir l'Escalier, dans la municipalité de Bowman ;
- Les rives du lac Simon, dans les municipalités de Lac-Simon et Duhamel ;
- Les rives du Lac-des-Plages, dans la municipalité de Lac-des-Plages ;
- Sur les rives du lac Simonet et le long de la route 321, dans la municipalité de Saint-André-Avellin.

La répartition de l'offre en restauration suit en partie la même logique que celle de l'offre d'hébergement, mais on retrouve une offre plus diversifiée dans les noyaux villageois, comme Saint-André-Avellin, Papineauville, Plaisance, et Thurso.

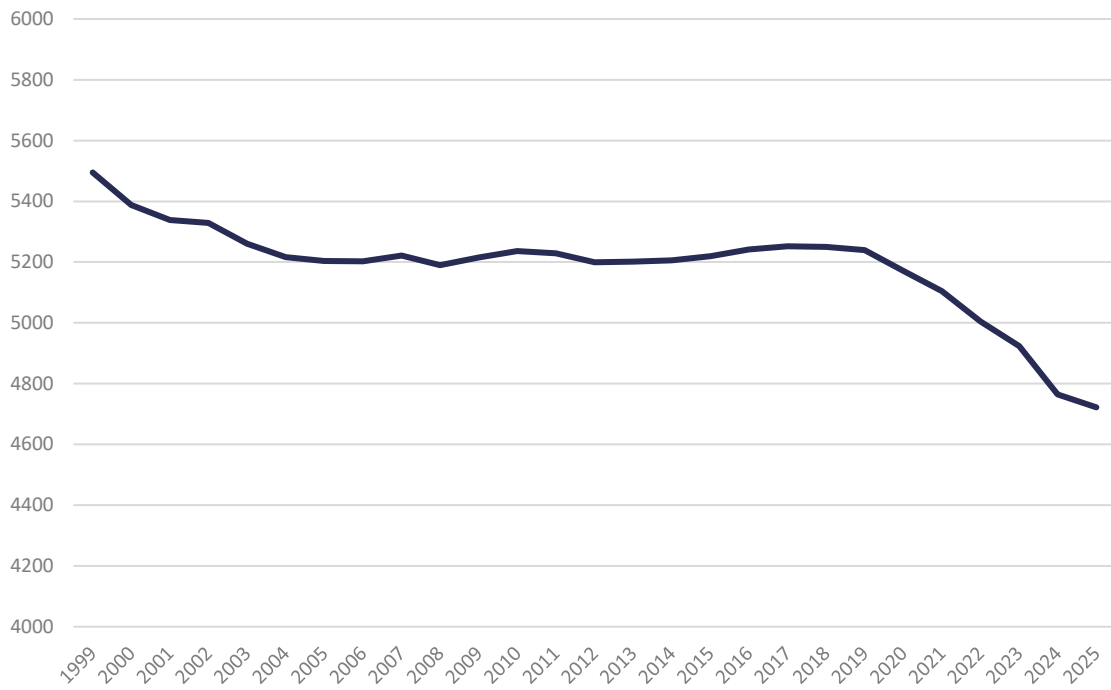
2.6.3 La villégiature

En plus de l'industrie touristique, la MRC de Papineau est un important territoire de villégiature privée. Les zones de villégiature sont principalement situées aux abords des lacs et des cours d'eau. Les nombreux plans d'eau favorisent la pratique d'un large éventail d'activités, comme la navigation de plaisance, la baignade et diverses activités nautiques ou simplement la contemplation des paysages. Ainsi, plusieurs pôles d'attraction et lieux de villégiature se sont créés autour des plans d'eau, surtout dans le secteur de la vallée de la Lièvre et dans les municipalités de Duhamel, de Lac-Simon et de Lac-des-Plages.

Plusieurs des municipalités rurales accueillent une population saisonnière importante, principalement là où les attraits environnementaux et écotouristiques sont les plus tangibles : Lac-Simon, Duhamel, Lac-des-Plages, Mulgrave-et-Derry, Montpellier et Val-des-Bois. Ces municipalités comptent de nombreux chalets et maisons de villégiature ayant pour effet d'augmenter de façon significative la population à certaines périodes de l'année.

De manière globale, le nombre de chalets et de maisons de villégiature dans la MRC a considérablement diminué, d'abord entre 1999 et 2005, puis entre 2018 et 2025, totalisant une diminution de 16 % depuis 1999 (Tableau 13 – Le nombre de chalets et de résidences en 2025 dans la MRC de Papineau) (Figure 10 – L'évolution du nombre de chalets dans la MRC entre 1999 et 2025). Cette situation est principalement due à la conversion des chalets et des maisons de villégiature en résidences permanentes, alors que sur la même période, le nombre de résidences unifamiliales a augmenté de 30 %. Cette dynamique explique la croissance démographique des municipalités caractérisées comme lieux de villégiature. Ainsi, alors que l'impact de la villégiature était surtout marqué pendant la saison estivale, ces lieux sont dorénavant fréquentés toute l'année.

Figure 10 – L'évolution du nombre de chalets dans la MRC entre 1999 et 2025



Ministère des Affaires municipales et de l'habitation. (2025). *Nombre d'unités d'évaluation et valeur imposable moyenne uniformisée par type d'immeuble résidentiel, MRC, exercices financiers 1999 à 2025.*

AUX FINS DE COPIER

Tableau 13 – Le nombre de chalets et de résidences en 2025 dans la MRC de Papineau

Municipalité	Nombre de chalets	Nombre de résidences	Total	Part (chalets/total)
Boileau	282	219	501	56%
Bowman	231	481	712	32%
Chénéville	74	434	508	15%
Duhamel	796	304	1100	72%
Fassett	22	271	293	8%
Lac-des-Plages	378	352	730	52%
Lac-Simon	932	900	1832	51%
Lochaber	7	142	149	5%
Lochaber-Partie-Ouest	3	303	306	1%
Mayo	126	295	421	30%
Montebello	26	390	416	6%
Montpellier	335	654	989	34%
Mulgrave-et-Derry	385	247	632	61%
Namur	75	296	371	20%
Notre-Dame-de-Bonsecours	42	114	156	27%
Notre-Dame-de-la-Paix	71	298	369	19%
Notre-Dame-de-la-Salette	98	435	533	18%
Papineauville	36	912	948	4%
Plaisance	27	474	501	5%
Ripon	219	788	1007	22%
Saint-André-Avellin	185	1463	1648	11%
Saint-Émile-de-Suffolk	160	293	453	35%
Saint-Sixte	20	199	219	9%
Thurso	0	1138	1138	0%
Val-des-Bois	354	889	1243	28%
Papineau (Total)	4 884⁴⁵	12 291	17 175	28%

MRC de Papineau. (2025). *Rôle d'évaluation foncière*.

⁴⁵ Les données relatives au nombre de chalets dans la MRC diffèrent entre le tableau 11 et la figure 9, les données sont issues de 2 sources différentes.

2.7 Le milieu naturel

La MRC de Papineau possède un vaste territoire naturel d'exception, caractérisé par une riche biodiversité et de nombreux attraits, tels que ses lacs, ses rivières ainsi que ses espaces verts. Si une partie n'a jamais été altérée par les activités humaines, l'aménagement du territoire a été façonné par son histoire et par plusieurs activités directement dépendantes de l'environnement naturel, comme la foresterie et l'agriculture.

Cette section présente brièvement l'état des différentes composantes naturelles qui forment le territoire de la MRC, soit la géologie, l'eau, les terres agricoles, la forêt, les domaines bioclimatiques, la tenure du territoire ainsi que le territoire sous statut de protection.

2.7.1 La géologie

La MRC de Papineau est située sur le versant sud du Bouclier canadien, dans les provinces géologiques de Grenville et de la Plate-forme du Saint-Laurent. Les roches de la province du Grenville sont d'origine volcanique et métamorphique. Elles comprennent le granite, le gneiss, la syénite, l'anarthosite, le quartz, le calcaire cristallin, le grenat, l'ocre, l'argile et le graphite. Elles datent de 950 millions d'années. La bande qui longe la rivière des Outaouais et qui appartient à la province géologique de la Plate-forme du Saint-Laurent est plutôt composée de roches sédimentaires issues des dépôts marins et glaciaires. Elles réunissent des roches carbonatées et silicoclastiques.

Le sol est composé de trois types de dépôts de surface :

1. Dépôts argileux et sableux, qui composent les terres fertiles de la région ;
2. Complexes de sable et de gravier ;
3. Tills, à l'origine de la qualité des forêts.

La géologie de la MRC influence largement l'occupation du territoire. Dans la partie sud, le territoire plat est composé de terrasses et de plateaux, où prennent place la majorité des activités agricoles. Du sud vers le nord, la plaine fait graduellement place au massif laurentien, formant un paysage de buttes et de collines. Ce relief explique l'abondance des lacs et des rivières, propice aux activités de villégiature. Ce paysage est entrecoupé de vallées qui sont propices à certains types d'agriculture extensive, comme l'élevage, l'acériculture, la viticulture et l'agroforesterie. De plus, dans certains secteurs, la géologie du sol est à l'origine d'un potentiel de développement minier, celui-ci sera abordé plus en détail dans le chapitre 10 - Ressources minérales.

Carte 4 – La pédologie de la MRC

À venir (MRC)

2.7.2 L'eau

La MRC de Papineau est quadrillée d'un vaste réseau hydrique, composé de cours d'eau, de lacs et de milieux humides. Historiquement, les grands cours d'eau ont façonné l'urbanisation et l'établissement des villages. Ils représentent à la fois une richesse à conserver et un potentiel de risques, notamment par rapport aux inondations qui sont de plus en plus fréquentes. Quant à eux, les milieux humides ont influencé l'utilisation du territoire et représentent aujourd'hui des milieux riches en biodiversité et des infrastructures naturelles utiles face aux risques de catastrophes naturelles, dont les inondations.

Ensemble, ces milieux forment des bassins versants. Cinq bassins versants majeurs couvrent le territoire de la MRC (Carte 5 – L'hydrographie de la MRC), soit le bassin versant :

- de la Lièvre ;
- de la Petite Nation ;
- de la Rouge⁴⁶ ;
- de la Blanche ;
- de la Saumon.

Ces bassins versants comprennent les rivières du même nom, qui sont les principaux cours d'eau de la MRC. Ils s'écoulent du nord vers le sud et se déversent dans la rivière des Outaouais. Les plus grands lacs inclus dans ces bassins versants sont les lacs Simon, Gagnon, Preston, Papineau, des Plages et La Blanche.

Au total, le réseau hydrique de la MRC de Papineau est composé de 5 596 km linéaires de cours d'eau, 23 982 hectares de lacs et 25 762 hectares de milieux humides. La majeure partie de ce réseau est situé en territoire public ou dans des secteurs agricoles ou forestiers. Dans les différents périmètres d'urbanisation se trouvent 36,5 kilomètres linéaires de cours d'eau, 6 hectares de lacs et 77,5 hectares de milieux humides⁴⁷.

Carte 5 – L'hydrographie de la MRC

À venir (MRC)

2.7.2.1 Les inondations

En 2017 et en 2019, le sud du Québec a connu des inondations sans précédent. L'Outaouais se classe parmi les régions les plus touchées par ces épisodes. Les inondations de 2017 et de 2019 ont été causées par les crues printanières. La rivière des Outaouais est sortie de son lit et a causé d'importants dégâts matériels. La sévérité des conséquences est issue du fait que plusieurs parties habitées du territoire de la MRC sont situées en zone inondable. De plus, un nombre considérable de propriétés situées sur les rives des cours d'eau sont situées dans des zones à risque d'inondation. C'est notamment le cas de certains secteurs des villages de Saint-André-Avellin, de Chénéville et de Namur, lesquels sont traversés par la rivière de la Petite Nation et la Petite rivière Rouge.

⁴⁶ La rivière de la Rouge ne traverse pas le territoire de la MRC, mais une partie de son bassin versant s'y trouve.

⁴⁷ MRC de Papineau. (2023). *Plan régional des milieux humides et hydriques*.

Carte 6 – Les zones inondables de la MRC

À venir (MRC)

2.7.2.2 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau est attribuable aux effets cumulatifs des perturbations physiques, biologiques et chimiques des cours d'eau. Sur le territoire de la MRC de Papineau, les deux organismes de bassins versants (COBALI et OBV RPNS) coordonnent annuellement l'échantillonnage de l'eau afin de suivre sa qualité. Au total, cinq stations qui ont été échantillonnées en 2025. Les trois paramètres analysés sont les coliformes fécaux, les matières en suspension et le phosphore. Les résultats permettent de cibler des secteurs problématiques ou vulnérables.

Globalement, plus les stations d'échantillonnage sont localisées en aval des cours d'eau, plus la qualité de l'eau dépasse les critères de qualité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Toutefois, la qualité l'eau des principaux cours d'eau (la Lièvre, la Petite Nation, la Saumon, la Blanche) est jugée bonne et permet généralement la navigation et la baignade. Certains petits bassins versants ont été identifiés comme plus problématiques, particulièrement de plus petits cours d'eau en milieu agricole (Petit ruisseau de l'Argile, Lavoie, Hébert et Dicaire) dont les rives sont peu végétalisées, dont le tracé a souvent été linéarisé et où les rejets associés aux activités anthropiques sont plus concentrés.

2.7.2.3 Rejets municipaux d'eaux usées

La majorité des ouvrages de surverse présents sur le territoire de l'Outaouais indique un nombre de débordements annuels qui varie entre 0 et 8 de 2017 à 2023. Les surverses de deux municipalités dépassent toutefois la moyenne régionale. La municipalité de Fassett a réalisé entre 8 et 24 déversements et la municipalité de Montebello a réalisé entre 47 et 84 déversements annuels⁴⁸. Ces rejets affectent directement la qualité de l'eau de la rivière des Outaouais.

2.7.3 Les terres agricoles

Le territoire de la MRC de Papineau est composé de quatre grands secteurs agricoles aux particularités géographiques propres (Carte 7 – Les grands secteurs agricoles (tiré :

1. Nord-est (Duhamel, Lac-Simon, Chénéville, Namur, Saint-Émile-de-Suffolk, Boileau) ;
2. Nord-ouest (Bowman, Val-des-Bois, Montpellier) ;
3. Sud-ouest (Mulgrave-et-Derry, Mayo, Saint-Sixte, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Thurso) ;
4. Centre (Ripon, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-André-Avellin, Notre-Dame-de-Bonsecours, Plaisance, Papineauville, Montebello, Fassett).

Carte 7 – Les grands secteurs agricoles (tiré du PDZAA)

À venir (MRC)

⁴⁸ Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDO). (2023). *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Papineau*.

La MRC possède plusieurs caractéristiques qui en font un territoire propice à l'agriculture, notamment le climat et une grande variété de sols propices à divers types de cultures. Les sols le long de la rivière des Outaouais sont favorables aux grandes cultures, aux pâturages et aux fourrages, alors que les sols plus légers et sableux dans la partie centrale et nord-est de la zone agricole sont propices aux cultures maraichères et fruitières.

La zone agricole permanente de la MRC de Papineau s'étend sur 65 000 hectares, ce qui représente 22 % de la superficie totale du territoire. Toutefois, seuls 40 % de cette zone agricole est occupée par des activités agricoles. Le taux d'occupation dans la MRC est comparable à celui de l'Outaouais, mais inférieur à celui du Québec (environ 50 %). D'ailleurs, les données d'occupation de la zone agricole varient de manière importante d'une municipalité à l'autre.

Les activités agricoles dans la MRC sont assurées par plus de 200 fermes établies sur un total de 27 000 hectares. L'occupation de la zone agricole est supérieure à 50 % dans les municipalités, notamment dans les municipalités de Namur, Fassett, Lochaber et Lochaber-Partie-Ouest. Le centre et le sud-ouest de la zone agricole concentrent la majorité des entreprises agricoles de la MRC. Les municipalités de Saint-André-Avellin, Lochaber-Partie-Ouest, Lochaber et Ripon sont les endroits où l'on retrouve le plus grand nombre d'exploitations agricoles. Alors que 40 % des terres agricoles sont occupées, une importante superficie est soit couverte de forêt ou en friche.

La proportion des terres en friche dans la MRC a connu une augmentation dans les dernières années. Cette augmentation peut être due à plusieurs facteurs, notamment l'industrialisation de l'agriculture, qui a pour effet de faire augmenter les rendements, délaissant ainsi les parcelles moins productives. En contrepartie, le manque de relève, des limitations financières ou l'impossibilité de construire plus d'un bâtiment à vocation résidentielle sont également des raisons parfois invoquées pour expliquer l'abandon des terres agricoles.

La MRC présente aussi de l'agriculture hors zone agricole (acériculture, bovins de boucherie, productions maraichères, pisciculture, etc.). On retrouve 240 hectares dans le sud-ouest, 614 hectares dans le nord-ouest et 180 hectares dans le nord-est de terres en culture qui ne sont pas comprises dans la zone agricole permanente.

En complémentarité aux activités agricoles, la MRC dénombre un grand nombre d'entreprises agricoles et agroalimentaires qui offrent également des services ou produits connexes à leurs activités agricoles. On compte notamment des produits transformés (19), de l'autocueillette (8), des élevages spécialisés d'animaux (3), des alcools du terroir (2) et des produits de l'érable (2). Avec cette vaste offre, la MRC de Papineau se positionne comme un territoire d'importance dans l'industrie agroalimentaire et agrotouristique dans la région.

Le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA) établit une vision concertée pour le futur des activités agricoles sur le territoire. De cette vision découlent des enjeux et un plan d'action intégrés dans le Chapitre 5 -. Selon le PDZAA, la filière de l'agroalimentaire dans la MRC de Papineau est une filière d'importance qui regorge de possibilités d'expansion. L'accroissement des activités agricoles, guidé par l'esprit du développement durable, contribuera largement au dynamisme économique du territoire. De plus, la MRC est caractérisée par la grande diversité de ses productions, par son potentiel agrotouristique considérable, par le dynamisme et le dévouement des acteurs agricoles locaux⁴⁹.

⁴⁹ MRC de Papineau. (2017). *Plan de développement de la zone agricole*.

2.7.4 La forêt

La distribution de la végétation sur le territoire est principalement attribuable aux facteurs climatiques. La nature du sol, le relief et les perturbations écologiques ou anthropiques conditionnent aussi la distribution de la végétation. Les forêts de Papineau appartiennent à la zone tempérée nordique, dominée par des peuplements feuillus et mélangés. Elle est composée des trois domaines bioclimatiques: l'érablière à caryer cordiforme, l'érablière à tilleul et l'érablière à bouleau jaune (Carte 8 – Les domaines bioclimatiques de la MRC).

2.7.4.1 Le domaine de l'érablière à caryer

L'érablière à caryer cordiforme occupe une étroite bande le long de la rivière des Outaouais, dans le secteur le plus au sud de la MRC. Dominé par l'érable à sucre, ce domaine est composé de 49 espèces arboricoles, dont certaines sont à la limite nord de leurs aires de distribution. Ce domaine présente un faible potentiel d'exploitation forestière, car il occupe un territoire où se concentre la majeure partie de la population et des activités agricoles. L'un des rares peuplements d'érables noirs du Québec se trouve dans ce domaine, le long de la rivière Saumon.

2.7.4.2 Le domaine de l'érablière à tilleul

Le domaine de l'érablière à tilleul est situé au nord de l'érablière à caryer et couvre la moitié sud du territoire de la MRC. Ce domaine est composé de 41 espèces de feuillus, dont les essences les plus fréquentes sont l'érable rouge, la pruche du Canada, le peuplier faux-tremble. Il s'agit généralement d'essences qui se prêtent bien à l'exploitation forestière.

2.7.4.3 Le domaine de l'érablière à bouleau jaune

Le domaine de l'érablière à bouleau jaune couvre la moitié nord du territoire, il est également dominé par l'érable à sucre. 23 espèces arboricoles se trouvent dans ce domaine, notamment le frêne d'Amérique, le tilleul américain, le noyer cendré, le chêne rouge et le cerisier tardif sont à la limite nord de leurs aires de distribution. Ce domaine concentre la majorité de l'exploitation forestière de la MRC.

Carte 8 – Les domaines bioclimatiques de la MRC

À venir (MRC)

2.7.4.4 Les perturbations forestières

Les perturbations désignent notamment les feux de forêt ou le chablis (plusieurs arbres déracinés). Dans les dernières décennies, le territoire forestier de la MRC de Papineau a connu peu de perturbations forestières, on recense notamment quelques feux de forêt de moins de 100 hectares et des zones linéaires de brulis, total ou partiel, de moins de 20 hectares.

En plus des perturbations forestières, on dénombre quelques espèces exotiques envahissantes, notamment le roseau commun (*Phragmites australis*) dont la propagation prend de l'ampleur dans le sud de la MRC, notamment près des réseaux routiers, comme la route 148. En milieu aquatique, le myriophylle à épi (*Myriophyllum spicatum*) représente une importante menace à la santé des lacs du territoire. Afin de préserver l'intégrité écologique des milieux naturels, la qualité visuelle des paysages

et son pouvoir d'attrait, la MRC de Papineau a tout avantage à accélérer la lutte aux espèces exotiques envahissantes⁵⁰.

2.7.5 La tenure du territoire forestier

Environ 57 % du couvert forestier de Papineau, soit 1 224 km², est détenu en propriété privée (Tableau 14 - La forêt publique et privée de la MRC). Cette proportion est largement supérieure à l'ensemble de l'Outaouais et du Québec. La plus grande propriété privée du territoire de la MRC de Papineau appartient à Kenauk (25 900 hectares).

La forêt privée est une ressource capitale pour la région. Il existe près de 4 000 propriétaires de boisés privés sur le territoire de la MRC de Papineau, dont 225 sont enregistrés comme producteurs forestiers auprès de l'Agence des forêts privées de l'Outaouais (AFPO). Ces 225 propriétaires possèdent environ 49 000 hectares. Seuls 15 % des propriétaires d'un boisé de plus de quatre hectares l'exploitent de manière soutenue. Ces propriétaires possèdent cependant 64 % du territoire privé. Il y aurait 39 % de propriétaires inactifs (23 % du territoire), le reste des propriétaires étant des producteurs occasionnels. Depuis 1997, les municipalités de la MRC disposent d'une réglementation régissant l'abattage et la conservation des arbres, ce qui permet de maintenir en permanence un couvert forestier continu. Le règlement constitue un outil important pour éviter la fragmentation du territoire forestier.

Tableau 14 - La forêt publique et privée de la MRC

Territoire de référence	Forêt publique	Forêt privée
MRC de Papineau	43 %	57 %
Région de l'Outaouais	75 %	25 %
Province de Québec	92 %	8 %

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts. (2025).

2.7.6 Le territoire sous protection

Présentement, environ 5,5 % du territoire de la MRC possède un niveau de protection en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) et est inscrit au Répertoire des aires protégées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (

Carte 9 – Le territoire sous protection). Les terres publiques et les terres privées bénéficient d'une protection légale respective de 11,4 % et 3,4 %. Les terres privées protégées incluent notamment la partie est du territoire de Kenauk, qui appartient à Conservation de la Nature Canada.

Sur le territoire public, le Parc national de Plaisance et le refuge faunique des Grandes-Baies-de-l'Outaouais protègent une portion des berges et des milieux humides de la rivière des Outaouais. Ainsi, plus de 50% des rives de la rivière des Outaouais bénéficient d'un statut de protection. D'autres territoires sont inscrits au registre des aires protégées, notamment la réserve écologique de la forêt La-Blanche, d'une superficie de 2 057 hectares située à Mayo ainsi que le projet de réserve de biodiversité Mashkiki, d'une superficie de 3 450 hectares situés à Mulgrave-et-Derry et à Montpellier, couvrant les environs du lac Saint-Sixte et du lac en Cœur. La MRC compte également quatre forêts anciennes, soit celle du Lac-de-l'Écluse, la forêt refuge du Grand-Lac-du-Pin Rouge, la forêt ancienne des Îles-de-

⁵⁰ MRC de Papineau. (2020). *Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau*.

l'Indien-et-des-Cyprès ainsi que la forêt ancienne du Lac-Gagnon, toutes classées comme ensemble forestier exceptionnel. Finalement, on retrouve une vingtaine de refuges biologiques, tous d'une superficie de 170 hectares et moins⁵¹.

Principaux milieux naturels d'intérêt de la MRC identifiés à la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau :

- le parc national de Plaisance;
- le territoire de Kenauk-Nature;
- la réserve faunique Papineau-Labelle;
- la réserve de biodiversité Mashkiki (projetée);
- la réserve écologique de la Forêt-la-Blanche;
- la réserve de biodiversité du mont Sainte-Marie (projetée).

Carte 9 – Le territoire sous protection

À venir (MRC)

2.8 Le milieu bâti

Le milieu bâti de la MRC de Papineau représente la partie plus densément occupée du territoire. Il correspond aux noyaux villageois, aux zones de villégiature ou encore aux zones commerciales et industrielles.

Comme abordé précédemment, plus de la moitié de la population de la MRC se concentre à l'intérieur de six municipalités, soit Saint-André-Avellin (3 862 hab.) Thurso (3 439 hab.), Papineauville (2 332 hab.), Ripon (1 835 hab.), Montpellier (1 253 hab.), Plaisance (1 191 hab.). La densité du milieu varie grandement en fonction du type de milieu, le territoire possède une densité moyenne de 9 hab./km², mais dépasse 500 hab./km² dans les milieux les plus denses, comme Thurso. La plupart des principaux foyers de population sont concentrés dans quelques municipalités plus urbanisées, principalement localisés au sud du territoire de la MRC, le long de la rivière des Outaouais. Il demeure que la majorité du territoire est composé de municipalités sont à prédominance rurale, dont les territoires couvrent de grandes superficies moins densément peuplées⁵².

Comme dans plusieurs autres territoires, la MRC de Papineau est confrontée aux impacts environnementaux et socio-économiques grandissants des changements climatiques, notamment les inondations et la disponibilité de la ressource en eau. Ces impacts se font particulièrement ressentir sur les infrastructures, les activités économiques ainsi que sur l'indice de bien-être et de santé des citoyens du territoire. Il convient d'adapter et de planifier le milieu bâti en fonction des changements climatiques, dans le but d'assurer la résilience de la région face aux impacts environnementaux futurs⁵³.

2.8.1 Les noyaux villageois

Composé de résidences, de commerces et de services, le territoire est composé de 17 noyaux villageois compacts et bien circonscrits (Carte 10 – Les noyaux villageois de la MRC de Papineau. Ils conjuguent

⁵¹ MRC de Papineau. (2020). *Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau*.

⁵² MRC de Papineau. (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles révisé*.

⁵³ MRC de Papineau. (2023). *Plan régional des milieux humides et hydriques*.

l'essentiel des résidences permanentes avec des commerces et des services de proximité, qui sont habituellement regroupés sur une ou deux rues centrales. Sur les 17 noyaux villageois, la majorité est située à l'intérieur des limites des périmètres d'urbanisation. Les villages de Lac-des-Plages et de Saint-Émile-de-Suffolk sont quant à eux situés hors des périmètres d'urbanisation.

Huit municipalités ne possèdent pas de noyaux villageois ni de périmètre d'urbanisation. Il s'agit de territoires à vocation forestière ou récréative comme Mulgrave-et-Derry, Lac-Simon, Saint-Émile-de-Suffolk ou agricole comme Lochaber-Partie-Ouest.

Carte 10 – Les noyaux villageois de la MRC de Papineau

À venir (MRC)

- Chénéville ;
- Duhamel ;
- Fassett ;
- Lac-des-Plages (hors périmètre d'urbanisation) ;
- Montebello ;
- Montpellier ;
- Namur ;
- Notre-Dame-de-la-Paix ;
- Notre-Dame-de-la-Salette ;
- Papineauville ;
- Plaisance ;
- Ripon ;
- Saint-André-Avellin ;
- Saint-Émile-de-Suffolk (hors périmètre d'urbanisation) ;
- Saint-Sixte ;
- Thurso ;
- Val-des-Bois.

2.8.2 L'habitation

Les résidences sont la catégorie la plus nombreuse en fonction du nombre d'unités d'évaluations foncières. Le parc immobilier est dominé par les résidences unifamiliales. Il s'agit d'ailleurs d'une tendance qui se poursuit, 70 % des nouvelles constructions en 2021 étaient des maisons unifamiliales⁵⁴.

Dans les 20 dernières années, une hausse de 16 % de nombre d'unités d'évaluations foncières a été observée (Tableau 15 – L'évolution du nombre d'unités résidentielles dans la MRC). Toutefois, on observe une légère diminution du nombre d'unités entre 2020 et 2025, il est cependant difficile d'associer une cause précise à ce phénomène.

La répartition de l'habitation sur le territoire se structure en fonction de trois corridors. Le corridor principal est situé dans l'axe nord-sud entre Papineauville, Lac-Simon et Lac-des-Plages. Le deuxième est situé dans l'axe de la rivière des Outaouais, entre Fassett et Thurso. Le troisième est situé dans l'axe Notre-Dame-de-la-Salette – Val-des-Bois. Les deux premiers corridors sont interreliés entre eux, mais

⁵⁴ MRC de Papineau. (2022). *Stratégie d'habitation de la MRC de Papineau*.

le dernier est peu connecté au reste de la MRC, et mieux connecté avec L'Ange-Gardien et Gatineau (Carte 11 – La répartition des unités résidentielles dans la MRC).

Selon la Stratégie d'habitation de la MRC de Papineau (2022), la MRC est, depuis quelques années, confrontée à une pénurie de logements résultant de la hausse du prix des propriétés (maison et terres agricoles) causée par un intérêt accru envers le territoire de la MRC ainsi que de l'effervescence des résidences de tourisme. Toujours selon la stratégie, le manque de services de proximité offerts à la population (transport, école, garderies, soins de santé, commerces de base) affecte l'attractivité de la région et sa capacité à fidéliser les nouveaux arrivants qui viennent s'y établir.

Tableau 15 – L'évolution du nombre d'unités résidentielles dans la MRC

2005	2010	2015	2020	2025	Variation
14 354	15 448	16 212	16 565	16 336	16 %

Gouvernement du Québec. (2025). Sommaire du rôle d'évaluation foncière des MRC.

Carte 11 – La répartition des unités résidentielles dans la MRC

À venir (MRC)

2.8.3 Les commerces

Comme le démontre le Tableau 16 – La répartition des unités commerciales et de service dans la MRC en 2025, les municipalités de Saint-André-Avellin et de Papineauville constituent les principaux pôles de commerces et de services. Les municipalités de Chénéville, Duhamel, Montebello, Thurso et Val-des-Bois renferment aussi plusieurs commerces et services. Certaines municipalités ont une offre commerciale plus ciblée, dont Montebello, où les commerces se spécialisent surtout dans l'hôtellerie et dans le tourisme. Certaines municipalités ont une offre commerciale qui dessert également les municipalités voisines, dont Chénéville⁵⁵. Bien que chaque municipalité compte minimalement un commerce ou service, il ne s'agit pas tous de commerces de proximité accessibles au public. Boileau, Saint-Émile-de-Suffolk, Notre-Dame-de-Bonsecours, par exemple, n'ont pas de commerce accessible au public.

Entre 1995 et 2006, le nombre de commerces et de services dans la MRC a connu une hausse considérable, soit de près de 100 unités. Or, dans les 20 dernières années, soit entre 2006 et 2025, on observe une baisse importante du nombre de commerces et de services, représentant près de 100 unités, soit une perte de 18% du nombre de commerces. Le nombre de commerces présent aujourd'hui dans la MRC est similaire à celui des années 1990, représentant un recul important.

⁵⁵ MRC de Papineau. (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles révisé*.

Tableau 16 – La répartition des unités commerciales et de service dans la MRC en 2025

Municipalité	Commerces	Services	Part MRC	Part dans PU ⁵⁶
Boileau	8	6	2%	0%
Bowman	21	2	3%	0%
Chénéville	23	18	6%	80%
Duhamel	31	7	6%	34%
Fassett	9	5	2%	93%
Lac-des-Plages	17	5	3%	0%
Lac-Simon	25	6	5%	0%
Lochaber	0	3	0%	0%
Lochaber-Partie-Ouest	1	3	1%	0%
Mayo	4	3	1%	0%
Montebello	26	16	6%	90%
Montpellier	19	3	3%	41%
Mulgrave-et-Derry	6	3	1%	0%
Namur	27	9	5%	47%
Notre-Dame-de-Bonsecours	3	5	1%	0%
Notre-Dame-de-la-Paix	5	9	2%	79%
Notre-Dame-de-la-Salette ⁵⁷	9	7	2%	81%
Papineauville	32	34	10%	71%
Plaisance	15	14	4%	76%
Ripon	7	10	3%	94%
Saint-André-Avellin	50	55	16%	73%
Saint-Émile-de-Suffolk	17	6	3%	0%
Saint-Sixte	1	4	1%	100%
Thurso	19	22	6%	98%
Val-des-Bois	30	12	6%	76%
Papineau (Total)	405	267	100%	57%

MRC de Papineau. (2025). *Rôle d'évaluation foncière*.

Établi en fonction du code d'utilisation des biens foncier (CUBF), code 5 – commerces et code 6 - services.

⁵⁶ Périmètre d'urbanisation

⁵⁷ La municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été intégrée à la MRC en 2022. Les données dont la source précède cette date ne prennent pas en considération Notre-Dame-de-la-Salette.

Tableau 17 – L'évolution du nombre d'unités commerciales et de services dans la MRC entre 1995 et 2025

1995	2003	2006	2025	Variation
674	704	770	672	-0,2%

MRC de Papineau. (2017). Schéma d'aménagement et de développement révisé et MRC de Papineau. (2025). Rôle d'évaluation foncière.

La répartition des commerces et services dans la MRC s'est transformée avec le temps (Carte 12 – La répartition des unités commerciales dans la MRC). En 2006, alors que la MRC comptait 704 unités commerciales et de service, l'ensemble de ces entreprises étaient situées dans sept municipalités concentrées dans le sud du territoire, soit Saint-André-Avellin, Papineauville, Thurso, Montebello, Chénéville, Ripon et Plaisance. Aujourd'hui, en 2025, on observe une déconcentration des unités commerciales et de service vers l'ensemble des municipalités. Cette dispersion est caractérisée par une augmentation de l'offre dans des municipalités qui sont aujourd'hui devenues des centres de services, mais qui induit un déclin commercial dans d'autres municipalités. Concrètement, les centres de Saint-André-Avellin, de Papineauville ou de Thurso ont perdu de l'importance quant à la part de commerces et de services qu'ils avaient. Au contraire, les centres de Duhamel et de Val-des-Bois ont gagné en importance quant à leur part de commerces et services. La modification de la répartition des commerces et des services dans la MRC semble se faire au profit des principales zones de villégiature situées dans le nord du territoire et au détriment des centres plus urbains situés au sud du territoire.

Carte 12 – La répartition des unités commerciales dans la MRC

À venir (MRC)

2.8.4 Les industries

Les activités industrielles se regroupent principalement à Thurso, à Saint-André-Avellin, à Papineauville et à Montebello. Cette concentration s'explique par la présence d'un parc industriel dans chacune de ces municipalités⁵⁸. Le pôle industriel de Thurso est fortement spécialisé dans l'industrie du bois (pâtes et papiers, scierie), les autres centres industriels sont relativement diversifiés. Finalement, plusieurs municipalités comptent une ou deux industries généralement de petite envergure (Tableau 18 – La répartition des unités industrielles et de service dans la MRC en 2025) (Carte 13 – La répartition des unités industrielles dans la MRC).

⁵⁸ MRC de Papineau. (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles révisé*.

Tableau 18 – La répartition des unités industrielles et de service dans la MRC en 2025

Municipalité	Industrie	Part
Chénéville	2	7%
Fassett	1	3%
Lochaber-Partie-Ouest	1	3%
Montebello	4	13%
Montpellier	1	3%
Namur	1	3%
Notre-Dame-de-la-Paix	1	3%
Papineauville	4	13%
Ripon	2	7%
Saint-André-Avellin	4	13%
Thurso	9	30%
Total (MRC)	30	100%

MRC de Papineau. (2025). *Rôle d'évaluation foncière*.
Établi en fonction du code d'utilisation des biens foncier (CUBF), code 2-3 industries manufacturières.

Carte 13 – La répartition des unités industrielles dans la MRC

À venir (MRC)

2.9 Le réseau de transport

Le réseau de transport de la MRC dessert l'ensemble du territoire et permet des connexions d'est en ouest, tout comme des connexions du nord au sud. Comme illustré sur la carte 15, le réseau de transport se décline dans un réseau routier, maritime, ferroviaire, aérien, collectif et actif.

2.9.1 Le transport routier

L'axe nord-sud du territoire est bien desservi par plusieurs routes régionales (307, 309, 315, 317, 321, 323). Les déplacements qui s'effectuent d'est en ouest se concentrent toutefois sur la Route 148 et l'Autoroute 50, à l'extrémité sud de la MRC. Les autres chemins et rangs n'ont pas été conçus dans le but d'optimiser les liens est-ouest, particulièrement au nord du territoire, restreignant les déplacements entre les villages situés au nord, et en imposant des détours par le sud de la MRC⁵⁹.

Le réseau de camionnage dans la MRC est principalement structuré autour du réseau routier principal. Dans l'axe est-ouest, le transit de camions est permis sur l'autoroute 50 et la route 148, à l'exception des tronçons situés à l'intérieur de noyaux villageois, où le camionnage est interdit (sauf livraison locale). Dans l'axe nord-sud, le transit de camions est permis sur les routes 309 et 323, soit deux axes du réseau

⁵⁹ MRC de Papineau. (2023). *Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de Papineau*.

roucier régional. Toujours dans l'axe nord-sud, le transit par camion est autorisé, mais restreint sur les routes collectrices et la route 317. De manière générale, le transit est restreint ou interdit (sauf livraison locale) ailleurs sur le territoire.

Tableau 19 – La classification du réseau routier de la MRC de Papineau⁶⁰

Classification	Responsabilité	Longueur (Km)	Numéro ou nom
Autoroute	MTMD	76	A-50 (autoroute Guy-Lafleur)
Nationale	MTMD	47	148
Régionale	MTMD	160 (Total des routes régionales)	307, 309, 315, 317, 321, 323
Collectrice de transit	MTMD	134 (Total des collectrices de transit)	315, 321 Autres liens majeurs entre les routes à numéro
Locale	MTMD	0.3	
Local (classe 1)	Municipalités	106	
Locale (classe 2)	Municipalités	638	
Total	MTMD	417	
Total	Municipalités	744	
Total (territoire)		1161	

2.9.2 Le transport maritime

Deux traversiers permettent de franchir la rivière des Outaouais au sud du territoire et relient ainsi la MRC à l'Est ontarien. Il s'agit de traversiers privés opérant uniquement durant la période estivale.

- Fassett - Lefavre
- Thurso - Clarence-Rockland

2.9.3 Le transport ferroviaire

La portion sud de la MRC de Papineau est traversée, dans son axe est-ouest, par le chemin de fer de la compagnie Québec-Gatineau. Cette entreprise opère 450 kilomètres d'une ancienne ligne du Canadien Pacifique entre Québec, Trois-Rivières, Laval, Lachute et Gatineau. Cette voie ferrée relie la MRC au réseau ferroviaire de l'est du Canada. Elle est utilisée exclusivement pour le transport de marchandises.

2.9.4 Le transport aérien

La MRC ne compte pas d'infrastructure de transport aérien destiné au transport. Toutefois, un aéroport privé est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin, il est utilisé uniquement pour des vols privés d'appareils ultralégers.

⁶⁰ MRC de Papineau (2024). *Plan d'intervention des infrastructures routières locales*.

2.9.5 Le transport collectif

Dans la MRC de Papineau, l'offre de transport collectif est assurée par le TAC, Transport adapté et collectif, anciennement la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau. Il assure des déplacements pour des motifs divers sur le territoire de la MRC de Papineau, mais aussi hors du territoire. L'offre du TAC se divise en trois types de transport, soit le transport collectif, le transport de groupe et le transport adapté.

Le transport collectif est un service en milieu rural effectué majoritairement par des bénévoles et par autobus, et ce, tout en privilégiant les places libres et disponibles des autobus du transport adapté.

Le transport adapté est un service destiné aux personnes à mobilité réduite répondant aux critères d'admissibilité fixés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) justifiant l'utilisation de ce service.

Le transport de groupe est destiné aux groupes désirant se déplacer ensemble pour des événements ou des activités spécifiques. Ce service est notamment offert aux écoles, aux associations et aux entreprises du territoire⁶¹.

2.9.6 Le transport actif

Le territoire de la MRC de Papineau est traversé d'est en ouest par la Route verte 1. La Route verte est un réseau d'itinéraire cyclable parcourant l'ensemble des régions du Québec. La Route verte 1 se décline en plusieurs tronçons continus entre Gatineau et Gaspé. Dans la MRC de Papineau, le tronçon suit la route 148 et est majoritairement situé sur les accotements de la route. On retrouve tout de même un court tronçon en site propre à Montebello ainsi qu'un tronçon en site propre de plusieurs kilomètres situés dans le parc national de Plaisance. Finalement, le parc national de Plaisance offre deux circuits de vélo sur son territoire⁶².

Le territoire de la MRC de Papineau possède également deux tronçons du Sentier national du Québec, soit le sentier La Route des Zingues (Duhamel) et L'Albatros (Val-des-Bois). Le Sentier national au Québec est le plus long sentier en milieu naturel au Québec dédié à la randonnée pédestre, à la raquette et au ski nordique. D'Ottawa jusqu'à Gaspé, le Sentier traverse 9 régions touristiques du Québec. Bien qu'il soit actuellement composé de plusieurs tronçons discontinus, le Sentier national vise à devenir un seul sentier continu, et sur un territoire protégé⁶³.

Carte 14 – Le réseau de transport de la MRC de Papineau

À venir (MRC)

⁶¹ Transport adapté et collectif Papineau. (2025). *Site web*. (En ligne). Consulté le 23 octobre 2025.

⁶² Vélo Québec. (2025). *La route verte*. (En ligne). Consulté le 23 octobre 2025.

⁶³ Rando Québec. (2025). *Le Sentier national au Québec*. (En ligne). Consulté le 25 novembre 2025.

PARTIE III

L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AUX FINS DE CONSULTATION

CHAPITRE 3 - CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET SÉCURITÉ DES MILIEUX DE VIE

- 3.1 Contexte
- 3.2 Enjeux
- 3.3 Orientations, objectifs et actions
- 3.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 4 - ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET RESSOURCES EN EAU

- 4.1 Contexte
- 4.2 Enjeux
- 4.3 Orientations, objectifs et actions
- 4.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 5 - AGRICULTURE

- 5.1 Contexte
- 5.2 Enjeux
- 5.3 Orientations, objectifs et actions
- 5.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 6 - URBANISATION ET MILIEUX DE VIE

- 6.1 Contexte
- 6.2 Les permis de construction
- 6.3 Enjeux
- 6.4 Orientations, objectifs et actions
- 6.5 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 7 - TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

- 7.1 Contexte
- 7.2 Enjeux
- 7.3 Orientations, objectifs et actions
- 7.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 8 - PATRIMOINE ET CULTURE

- 8.1 Contexte
- 8.2 Enjeux
- 8.3 Orientations, objectifs et actions
- 8.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 9 - INDUSTRIE, COMMERCE ET SERVICES, RÉCRÉOTOURISME

- 9.1 Contexte
- 9.2 Enjeux
- 9.3 Orientations, objectifs et actions
- 9.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 10 - RESSOURCES MINÉRALES

- 10.1 Contexte
- 10.2 Enjeux
- 10.3 Orientations, objectifs et actions
- 10.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 11 - TERRITOIRE PUBLIC ET FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

- 11.1 Contexte
- 11.2 Enjeux
- 11.3 Orientations, objectifs et actions
- 11.4 Indicateurs et cibles

CHAPITRE 12 - ÉNERGIE

- 12.1 Contexte
- 12.2 Enjeux
- 12.3 Orientations, objectifs et actions
- 12.4 Indicateurs et cibles

AUX FINS DE CONSULTATION

PARTIE IV

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

AUX FINS DE CONSULTATION

CHAPITRE 13 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

- 13.1 Dispositions générales
 - 13.1.1 Les grandes affectations du territoire
 - 13.1.2 La densité d'occupation au sol
 - 13.1.3 Les catégories d'usages
- 13.2 Gestion des usages selon les aires d'affectation
 - 13.2.1 L'aire d'affectation « Conservation »
 - 13.2.2 L'aire d'affectation « Récréotourisme »
 - 13.2.3 L'aire d'affectation « Foresterie »
 - 13.2.4 L'aire d'affectation « Écotourisme »
 - 13.2.5 L'aire d'affectation « Agriculture dynamique »
 - 13.2.6 L'aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé »
 - 13.2.7 L'aire d'affectation « Agriculture à potentiel moyen »
 - 13.2.8 L'aire d'affectation « Agriculture à potentiel faible »
 - 13.2.9 L'aire d'affectation « Villégiature »
 - 13.2.10 L'aire d'affectation « Habitat mixte »
 - 13.2.11 L'aire d'affectation « Industrie locale »
 - 13.2.12 L'aire d'affectation « Industrie régionale » (dont une partie est différée)
 - 13.2.13 L'aire d'affectation « Salubrité publique »
 - 13.2.14 L'aire d'affectation « Commerciale autoroutière »

PARTIE V – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

PARTIE VI - COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX

PARTIE VII - PLAN D'ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE

PARTIE VIII - MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION

AUX FINS DE CONSULTATION